# Comptes rendus

Alexis Hluszko, Le terrain de chasse du roi. Les capitaineries royales en Île-de-France, Paris, Montbel, 2009, 238 p., ISBN 1-978-2-914390-88-0, 22 €.

Comme le rappelle l'auteur de ce livre, le droit de chasse est depuis la formation de la noblesse aux XIe-XIIe siècle le monopole de celle-ci, ainsi que le prescrit l'ordonnance royale de juin 1397 et de nombreuses autres ensuite. C'est un privilège que seul le roi peut attribuer à des roturiers. Il est lié au droit féodal dans la mesure où les seigneurs hauts-justiciers peuvent l'exercer non seulement dans leur fief mais aussi dans les fiefs pour lesquels, encore au XVIIIe siècle, ils sont suzerains. Du même coup et également pour raison de distinction ostensible dans cette société à la hiérarchisation marquée, le port d'armes est réservé au second ordre, y compris les fusils de chasse, et on sait combien la poursuite du gibier occupe l'éducation et la vie de l'aristocratie et du souverain de France.

Les capitaineries royales, dont la première est créée en 1534, sont des espaces où le monarque seul peut se livrer à la chasse, mais évidemment il y invite qui bon lui semble. Il y en eut jusqu'à 80 au XVIIe siècle ; en 1690 et 1699 Louis XIV les réduisit à (semble-t-il ?) une quinzaine, celles de province étant devenues inutiles avec la sédentarisation de la cour. Au XVIIIe siècle, la Vènerie royale fait partie de la Maison du roi et a à sa tête le Grand-veneur avec environ 400 personnes sous ses ordres, depuis les six « commandants » jusqu'aux employés des chenils et des écuries (280 chevaux en 1785) et les gardes-chasse, beaucoup de ces fonctions étant des offices vénaux. Le budget de la vènerie tourne au XVIIIe siècle autour de 1 million de livres, 1/30e des ressources de la Maison du roi. En Île-de-France sont établies autour de Paris et Versailles douze capitaineries qui s'étendent sur 3 500 km$^2$, soit 30 % de la superficie de l'actuelle région administrative. Si les capitaines sont bien payés (« plusieurs milliers de livres par an » ?), il n'en va pas de même des gardes – 15 à 20 par capitainerie – qui ne reçoivent que 60 à 200 l.

Les premiers sont officiers de justice ; ils prononcent pour les infractions des amendes lourdes qui sont encaissées par la capitainerie (100 l. pour non-respect de la restriction du droit de chasse et en cas d'insolvabilité peine corporelle et bannissement). Les seconds sont munis d'un costume et d'une bandoulière et dressent procès-verbal primant au tribunal sur la parole du contrevenant. Dans le ressort des capitaineries, les cultivateurs doivent se soumettre à des obligations pesantes : limitation des constructions de murs et creusements de fossés, fixation par l'autorité royale des dates de fauchage et travaux agricoles, implantation de buissons dans les champs pour éviter le passage humain. Le pire est évidemment pour les riverains des forêts avec le droit seigneurial de garenne qui fait pulluler le gibier et, pour les proches des logis nobles, avec le droit de pigeonnier.

Les observations de l'auteur sur le braconnage recoupent ce qu'on sait sur cette matière très prospectée par les historiens. Vis-à-vis des capitaineries comme des seigneuries privées les contraventions à la loi sont multiples et le braconnage s'accroît pendant la seconde moitié du XVIIIe siècle ici comme ailleurs. Ses formes et acteurs, plutôt des journaliers, et souvent des gardes eux-mêmes parce que mal rémunérés, sont nombreux. Il se

pratique au tir, mais aussi au collet, au piège métallique ou aux filets, plus discrets. Dans la région parisienne aux tables aristocratiques et bourgeoises nombreuses et opulentes, il y a une clientèle assurée pour les braconniers qui vivent en partie de la revente clandestine de leurs prises ; même des cerfs sont débités en quartiers. Et ce trafic est d'autant plus grand que, si la circulation du gibier abattu est soumise à certificats d'autorisation du titulaire de la chasse, taxe aux portes de la ville et obligation de vendre à un seul marché, au quai des Augustins, tout marchand forain et tout voiturier public peuvent introduire les animaux sans justificatif. En outre la chasse peut être affermée par son propriétaire. En Île-de-France donc, les capitaineries entretiennent un gibier particulièrement abondant, ce qui signifie encore davantage de dégâts pour les cultivateurs. L'examen de 370 cahiers paroissiaux de doléances de 1789 de la prévôté de Paris hors les murs confirme l'impopularité du monopole seigneurial de la chasse et des capitaineries royales.

Par conséquent, poussée par l'explosion de l'invasion des forêts par attroupements en 1788-1789, la Constituante les 7 août 1789 et 22 avril 1790 ouvre le droit de chasse à tout propriétaire, à l'exclusion, malgré la protestation de Robespierre, des autres citoyens, à peine d'amende de 20 l., les municipalités recevant pouvoir de juger des peines. Dès le 7 août 1789 aussi les peines de galères pour fait de chasse sont supprimées. Avec la chute de la royauté les capitaineries sont abolies en décembre 1792. Toutefois, ce n'est que sous l'Empire, avec le règlement sur les bois des domaines (mars 1805) et celui sur l'enregistrement du port d'armes de chasse (juillet 1810), que la délinquance forestière va régresser.

Sur certains points, tels que le Grand-veneur, l'organisation financière des capitaineries ou la période du Directoire, le lecteur demeure un peu sur sa faim. Parfois également on attendrait plus de précision quantitative. L'étude des représentations paraît aujourd'hui juste mais un peu insuffisante. En revanche, l'auteur appréhende avec habileté les rapports de classe dissimulés dans la législation et les actes de justice. Le livre se lit facilement et a l'avantage de fournir une description d'une institution notable de la monarchie d'Ancien Régime et de rassembler commodément les lois les plus importantes sur un sujet qui a fortement occupé les paysans du XVIIIe siècle.

Guy LEMARCHAND

Daniel MORNET, Les origines intellectuelles de la Révolution française, 1715-1787, Paris, Tallandier, collection Texto, 2010, 554 p., ISBN 978-2-84734-639-8, 12 €.

Il convient de saluer cette nouvelle publication d'un grand classique, édité par Armand Colin en 1933 et ensuite objet de nombreuses rééditions (la seconde dès 1934, une sixième en 1967, enfin une lors du Bicentenaire). Si le livre n'était donc pas vraiment raréfié, puisqu'il est toujours possible de l'acquérir dans l'une ou l'autre de ses formes successives, sa parution dans la collection Texto contribuera à élargir encore son public. L'ouvrage, scindé en trois parties chronologiques (1715-1748, 1748-1770, 1770-1787), elles-mêmes subdivisées de manière thématique, a fait l'objet d'un long compte rendu de Georges Lefebvre dans les AHRF en 1934 (p. 366-372). Il serait donc vain d'en rédiger un second de cette ampleur 76 ans plus tard, d'autant que les Éditions Tallandier nous proposent ici le texte de 1933 sans autres préface et notes que celles de Daniel Mornet. En revanche, il n'est sans doute pas inutile de résumer ce qu'écrivait alors Georges Lefebvre à propos de cet « instrument de travail de premier ordre », « précieux [...] par sa méthode ». Tout en saluant l'ouvrage, il remarquait que le rôle des faits politiques n'y tenait pas une

place suffisante, que les origines intellectuelles ne peuvent être « purement livresques », enfin que les conditions économiques et sociales étaient trop oubliées. En appelant presque déjà à une histoire sociale des idées avant la lettre, il concluait que « l'histoire des idées a pour cadre naturel l'histoire [en italiques dans l'original], celle de la vie sociale dans toute sa profondeur ». De nombreux travaux sont depuis venus compléter et/ou contester ce travail pionnier de Daniel Mornet, des Origines culturelles de la Révolution française de Roger Chartier aux ouvrages mettant l'accent sur d'autres origines de 1789 (politiques, religieuses, etc.) et aux recherches qui se penchent désormais sur les hommes de Lettres moins en vue que les « grands » philosophes du siècle des Lumières, sur les « écrivaillons » et autres « Rousseau du ruisseau » (Robert Darnton), mais aussi sur les réseaux et les lieux par lesquels les idées nouvelles ont pu se diffuser. Pour autant, cela ne rend pas inutile la lecture du livre de Daniel Mornet, loin s'en faut, et cette nouvelle réédition est donc la bienvenue. Mentionnons enfin l'importance de ses références bibliographiques, datées certes, mais au nombre de quelque 1 600, dont beaucoup aujourd'hui largement oubliées et parfois à tort.

Michel Biard

Annie Jourdan, La Révolution batave entre la France et l'Amérique (1795–1806), Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2008, 456 p., ISBN 978-2-7535-0702-9, 22 €.

C'est un volumineux travail de plus de 400 pages que nous propose Annie Jourdan, qui n'est pas seulement une mise au point sur un événement bien mal connu en France, la République hollandaise, ou « batave », mais aussi et surtout une réflexion sur la circulation des idées et des modèles entre trois expériences républicaines : France, Provinces-Unies et États-Unis.

Soulignons d'emblée que le titre ne correspond pas exactement au propos ; ce qu'il est convenu d'appeler la « révolution batave » se déroule de 1783 à 1787, et fait partie de ce que Jacques Godechot appela en son temps les « révolutions atlantiques ». Ici, il est plutôt question de la République batave, inaugurée par le franchissement du Rhin par les troupes françaises, achevée par l'installation du royaume de Louis Bonaparte. Il s'agit donc de l'institutionnalisation de l'expérience des « patriotes », qui ne se limite pas aux soubresauts de la formulation d'une Constitution, mais à la généralisation d'une expérience totale, qui ne visait rien moins que l'enracinement d'une citoyenneté originale, fondement d'une régénération nationale. Cette expérience, l'historiographie la ramène trop souvent à l'imitation d'un « modèle français » sous le vocable de la « république sœur » ; soit pour la dénigrer en lui ôtant toute originalité, soit pour ramener toute novation à l'aune de l'exceptionnalité française.

La dimension authentiquement historique du travail d'Annie Jourdan est de faire vivre l'originalité de cette période en la confrontant à la pluralité des modèles d'inspiration. En introduisant le référent états-unien, elle brise de façon stimulante le tête-à-tête franco-batave qui obère trop souvent son interprétation.

Après avoir replacé le courant patriote dans l'Europe révolutionnaire, l'auteur présente brièvement les acteurs et les événements de la période 1783–1795. L'étude commence véritablement lorsqu'elle nous guide dans les débats qui ont marqué l'existence d'un acteur collectif fondamental de la période : l'Assemblée batave. Elle analyse de façon

approfondie les principaux textes qui vont constituer la République, en commençant par la déclaration des droits. Comme les Américains, les Bataves sont méfiants envers les autorités constituées et la toute-puissance de la loi. Chez eux la souveraineté du peuple est à la fois principe et exercice. Ils vont plus loin que le texte français de 1795, par la garantie des secours publics, la volonté de ne pas encadrer étroitement la liberté de la presse ou le droit de pétition. C'est assez dire que l'esprit des républicains bataves n'est pas que la copie des expériences étrangères, mais dénote un souci d'émulation, une volonté de tenir compte des expériences acquises, pour les dépasser. C'est tout l'enjeu de la démocratie représentative, cette forme perpétuellement sous tension, jamais acquise et toujours à construire, dont Annie Jourdan ne souligne pas suffisamment qu'elle ne fut jamais un donné, ni aux États-Unis, ni en France, mais un objectif évolutif, qui donna lieu à de nombreux débats qui transcendaient les frontières des diverses républiques à l'époque du Directoire.

Ce que nous révèle en outre une analyse extrêmement fine des arguments échangés lors des joutes législatives, c'est le peu de pertinence des étiquettes réductrices accolées aux systèmes de références : « radicaux » contre « modérés », « unitaires » contre « fédéralistes ». Tous s'accordent sur l'idée que la souveraineté du peuple doit être une et indivisible. Mais au-delà, quelle place faut-il accorder aux prérogatives des provinces ? Derrière la question de l'unité politique, se profile fortement celle de l'unité financière ; faut-il amalgamer toutes les ressources financières, ou plus exactement les dettes provinciales en cette période de dépression économique ? De même, tous s'accordent sur l'idée que le peuple batave ne peut être représenté que par une assemblée unique. Mais cette centralité législative se heurte à de fortes résistances. On retrouve tout autant, dans ces résistances, un principe « conservateur », celui de l'équilibre des pouvoirs, qu'un principe « démocratique », celui du nécessaire contrôle des citoyens sur leurs représentants. Ce sont les interventions appuyées par la force militaire, qui viennent mettre un terme provisoire aux discussions, et imposent la Constitution de 1798. Mais, là encore, l'auteur nous met en garde contre l'interprétation unilatérale dominante ; ces interventions ne visent pas à imposer un « modèle français » de l'extérieur, les acteurs bataves jouent leur partition, et se servent aussi de la présence militaire française et des évolutions fluctuantes du pouvoir parisien pour faire prévaloir leurs vues. Le texte constitutionnel de 1798 est bel et bien un texte d'inspiration batave ; le souci du contrôle populaire, la méfiance envers l'exécutif, le souci des libertés publiques. L'évolution subie en 1801 apportera quelques correctifs dans le sens d'une plus grande restriction de la participation populaire et des libertés publiques.

La troisième partie aborde la question de la réforme des mœurs, fondement de l'enracinement durable des républiques, selon le langage commun à tous ces régimes issus des principes des Lumières. Et d'abord, la question du Code civil. Ce Code civil des Bataves sera une adaptation de la tradition nationale. Les infractions relatives aux mœurs sont déposées dans les mains des juges ; l'inspiration est de protéger l'harmonie des familles, base de l'ordre social. Dans cet édifice nouveau qui repose sur la famille nucléaire groupée autour du père, la tranquillité publique est du domaine de l'État, c'est-à-dire qu'elle repose avant tout sur les magistrats, et non plus sur l'Église ou les communautés. Cette construction parachève l'évolution séculaire de la tradition républicaine hollandaise. Pour mieux faire ressortir l'originalité batave, l'auteur se livre à une comparaison très fouillée des différentes évolutions du droit dans les sociétés de l'Europe occidentale, notamment en France et en Angleterre. La question de l'esclavage est un peu rapidement réglée ; son importance, dans une perspective comparative justement, ne doit pas être négligée. Il y eut des débats au Corps législatif, même si ceux-ci se concluent par le maintien du statu quo. Les Provinces-Unies étaient aussi une république impériale, même si la République batave avait bien du mal à tenir ses territoires ultra-marins.

Dans la République batave, l'élaboration d'un nouveau code criminel est hésitante et contradictoire. Si les idées des Lumières, tout particulièrement celles de Filangieri en matière de proportionnalité des peines, font leur chemin, des innovations telles que le jury populaire, les juges de paix, la publicité des débats, suscitent de fortes résistances. Les châtiments corporels ne disparaissent pas. Tout reste aux mains des juges, et un conservatisme éclairé, plus soucieux de l'ordre public que de la liberté individuelle, transparaît finalement dans le Code criminel de 1809, mort-né puisque la départementalisation de l'année suivante impose brutalement le droit français. L'auteur montre que ce conservatisme répondait à la fois à une demande sociale et à une tradition nationale.

La quatrième partie explore les voies de la « régénération », par l'éducation et par la politisation de l'espace public. C'est tout le problème des institutions républicaines. Dès les années 1750, une aspiration s'était fait jour aux Provinces-Unies en faveur d'une éducation nationale et populaire, libérée de la tutelle ecclésiastique, aspiration relayée par des sociétés philanthropiques, dont la plus importante est la Société pour le bien public (le Nut) qui inspire les grandes réformes éducatives de la Révolution. Le terreau était propice, puisque le niveau d'alphabétisation était bien plus élevé dans les Provinces que dans les pays voisins. Après les débats, là aussi très riches, des années 1795–1801, l'enseignement primaire apparaît comme la principale institution régénérée de la République ; un enseignement uniforme, assuré par des maîtres soumis à des règles d'inspection similaires, qu'ils exercent dans les écoles publiques ou dans les nombreuses écoles privées, confessionnelles ou associatives. Ouvertes sur les besoins de la société civile, d'abord soigneusement soustraites à l'influence religieuse, une inflexion se fait jour à partir de 1805-1806 en faveur d'une plus grande moralisation. Mais le tissu persiste, et il fera l'admiration des voyageurs jusqu'au milieu du XIXe siècle, fruit d'un effort essentiellement batave, puisque l'enseignement élémentaire n'a pas connu un soin semblable, ni dans la République américaine, ni dans la République française. En outre, le souci d'unification se traduit par une volonté de promouvoir une langue commune, et notamment par la néerlandisation des termes du vocabulaire politique.

Mais l'éducation du peuple passe aussi par d'autres voies que l'institution scolaire. L'auteur mentionne les fêtes et les monuments. Le bilan, en l'occurrence, est bien maigre, à la fois par manque d'argent, et aussi par suite d'une difficulté à rassembler la Nation autour d'un culte des « grands hommes ». Si le ministre Gogel pose les bases d'un Musée national des œuvres d'art, les spoliations réalisées par les Français après 1795, le déménagement des chefs d'œuvre du Siècle d'Or, ou des collections naturalistes du stathouder vers Paris, alimentent dans les élites bataves une grande amertume à l'égard de la France. Les analyses d'Annie Jourdan sur cette question, tout à fait dans la ligne de ses précédents travaux, sont tout à fait éclairantes. De même, les pages consacrées à la promotion de l'histoire comme genre national voué à l'édification de la jeunesse ; une quantité de manuels, récits, ouvrages, illustrés ou non, sont publiés à cette époque, qui, tous, développent « l'histoire de la patrie ». De sensibilités politiques diverses, ils déclinent le genre selon des modalités elles-mêmes diverses ; récits des origines héroïques, histoire immédiate des faits de la Révolution promus au rang d'événements, peintures de genre des coutumes nationales.

Le dernier chapitre s'attarde sur une forme particulière, mais essentielle de l'éducation populaire ; l'action des sociétés politiques, des assemblées de citoyens. C'est toute la question du radicalisme politique. Annie Jourdan présente cette action dans le cadre de la ville d'Amsterdam, entre 1795 et 1799. Renouant avec l'action des comités de la période de la Révolution batave, la mobilisation civique expérimente des formes déjà éprouvées ailleurs, comme les clubs, les assemblées primaires et les gardes armées, en l'occurrence les canonniers, mais innove également avec les assemblées de quartiers. Ce radicalisme

batave présente une spécificité, dans la mesure où le combat se porte plutôt contre la municipalité modérée, que contre une assemblée qui siège hors de la grande cité, à La Haye. De même n'y eut-il pas de centre d'impulsion analogue à ce qu'a pu être le club des jacobins. Est-ce une condition suffisante pour rejeter toute analogie entre jacobinisme et radicalisme batave ? À mon sens, ce serait un peu abusivement réduire le jacobinisme à son moment montagnard, voire à une fonction d'idéologie centralisée, comme le fait l'auteur. Elle néglige de ce fait la forme particulière du jacobinisme des années du Directoire, ce « néo-jacobinisme » qui présentait bien des aspects décentralisés que l'on retrouve également dans la République batave, qui s'efforçait aussi de se démarquer de la Terreur. Il y a encore dans le jacobinisme de cette période un aspect transnational, dans la recherche d'une solidarité et d'objectifs communs entre les « patriotes » (si on veut employer un autre qualificatif) français, italiens, hollandais. Dans la perspective comparatiste développée par l'auteur, c'est là un aspect qui n'est certes pas négligeable. Plus convaincante est l'analyse de l'année cruciale, 1798, au cours de laquelle la tentation d'une marche vers la violence terroriste se fait jour ; tentation évitée au demeurant, à la fois par l'évolution de la conjoncture, mais aussi par la recherche d'un compromis national, la voie du dissensus étant en fin de compte admise en fait, sinon en droit.

Annie Jourdan revient dans sa conclusion, en émettant des hypothèses stimulantes sur les formes multiples du transfert politique, sur l'historiographie de ces années républicaines qui en a occulté l'originalité. Une seule forme de transfert a été envisagée, celle qui voit dans la République batave une imitation servile d'un « modèle » français ; soit pour le rejeter au nom d'un conservatisme inhérent au caractère national néerlandais, soit pour l'exalter comme seule voie d'achèvement de la révolution, du moins en Europe, l'autre révolution prétendument aboutie étant la Révolution américaine. Annie Jourdan nous offre à la fois une somme de connaissances indispensables pour aborder ce qui doit être désormais l'étude des révolutions et non de la Révolution (il ne faudrait pas écarter de l'étude les révolutions italiennes, ou helvétiques, dont l'historiographie a été si heureusement renouvelée ces dernières années), et une méthode comparative extrêmement stimulante. C'est un livre indispensable.

Bernard GAINOT

Nicolas Louis FRANÇOIS DE NEUFCHÂTEAU, Les Vosges, Édition par Philippe ALEXANDRE, avec une notice biographique par Jean-Paul ROTHIOT, Nancy, Fédération des Sociétés savantes des Vosges, 2009, 88 p., ISBN 2-9522166-9-X, 10 €.

François de Neufchâteau est un protagoniste aujourd'hui bien connu de l'invention de la France en révolution et de la construction post-révolutionnaire, notamment grâce à la thèse magistrale de Dominique Margairaz (F. de N. Essai de biographie intellectuelle, Pub. de la Sorbonne, 2005). On savait qu'il avait le goût des lettres et se voulait poète : de découvrir le réel talent qu'il manifestait en ce domaine est un moment insolite et divertissant. Nous voici réunis à Épinal, le 1er vendémiaire an V (22 septembre 1796) à l'occasion de la Fête commémorative de la fondation de la République : le commissaire du Directoire près de l'administration du département des Vosges qu'est devenu François de Neufchâteau, lit devant le public des notables assemblés, son vaste poème de 600 vers, dédié -c'est ici le mot exact- à la gloire de sa petite patrie : ce pays vosgien et sub-vosgien, devenu « département des Vosges » en 1790, circonscription pour une grande part constituée grâce à l'initiative de François lui-même. Sans doute écrit avant 1795, le poème a été

édité à Saint-Dié peu après, tandis qu'une nouvelle édition, augmentée et complétée – dont les ajouts sont reproduits dans la présente réédition de Philippe Alexandre constituée à partir de l'édition princeps d'Épinal – a paru à Paris chez Desenne à l'intention des élites nationales, François étant devenu membre de l'Institut national de France.

François de Neufchâteau est naturellement guidé dans son effort et son inspiration par l'exemple illustre donné par le grand savant bernois Albrecht von Haller (1708-1777) auteur du grand poème Les Alpes (490 vers) paru en 1732, traduit une première fois en français en 1749, lequel poème contribua à répandre la passion des montagnes dans l'Europe des Lumières : Haller dont la thèse récente (2009) de Florence Catherine montre la grande influence et notoriété dans l'espace cosmopolite où s'est construite la culture d'hommes comme François de Neufchâteau. L'intention fondamentale de l'auteur des Vosges est de donner une sorte d'identité, à la fois « naturelle » et historico-culturelle, voire politique et patriotique, au rassemblement des divers pays de montagnes, de plateaux pré-vosgiens et de vallées, dont l'assemblage a donné naissance au département. Les notes abondantes et précises de Philippe Alexandre, la bibliographie et la référence aux sources, en indiquent précisément la portée et la signification pratique.

Reste à lire le poème lui-même. On y trouve des alexandrins de mirliton (« Tableaux attendrissants, réguliers et grotesques,/Voilà des deux côtés ce qui frappe mes yeux, / Dans les Alpes, en grand ; en petit, dans ces lieux. »), mais aussi de solides évocations inspirées de l'activité manufacturière dont la poésie lyrique rarement fait mention : « À leur chute, plus bas, la scie obéissante, / Divisant comme on veut l'arbre qu'on lui présente […] Les marteaux de Vulcain, plus loin, retentissants / ; Le ductile métal qui passe à la filière […] Les cendres que le feu métamorphose en verre ; / Les vieux chiffons qu'il pile et transforme en papier […] ». Manière de rappeler l'importance industrielle de la Lorraine à la fin du XVIIIe siècle et sa diversité : « Venez voir la nature en ce grand atelier » dont les Vosgiens savent tirer un parti, utile mais aussi esthétique, tout comme ils savent le faire de la pomme de terre (« Ce fécond tubercule est la manne des Vosges »), du fromage des Chaumes, ou des eaux de Plombières, Bussang ou Contrexéville, qui contribuent à donner la santé ! Évidemment, les Vosges sont loin de Paris : « Dire : comment peut-on vivre à Épinal ? » est une question que l'éminent politicien et savant national qu'est devenu François, ne peut pas ne pas se poser (comme bien d'autres après lui… jusqu'au récent défunt Président de la Cour des comptes qui fut un temps député-maire d'Épinal avant de se séparer de cette charge comme d'une guigne !), mais on peut répondre à cette question écologiquement et élégiaquement : « Ô célestes objets, votre charme est suprême ». À quoi s'ajoute le fait heureux que la modernité s'est désormais emparée de tout ce pays avec la République depuis l'élan patriotique depuis 1792 : « Les prêtres ne sont plus ; ce n'est pas grand dommage […] Mais salut aux amis de la philosophie ! ». Et puis la beauté est aussi sortie de ces lieux que poètes (Saint Lambert, amant d'Émilie du Châtelet et rival bienheureux de Voltaire), peintres et graveurs (Callot), écrivains et savants, ont parcouru, si près de Nancy, saluée ainsi : « De son plan régulier l'heureuse architecture », pays de montagne, de villes et de vallées qui sont désormais débarrassés d'un mal qualifié ainsi : « Du règne féodal la longue oppression ».

« Les progrès du commerce ont servi la raison » : le département des Vosges, une création de la raison pratique ? A-t-on souvent entendu un agent de l'État moderne chanter en vers élégants sur un mode kantien, devant ses administrés, la gloire territorialisée d'une politique, d'un régime bourgeois, d'une mutation sociale ?

François de Neufchâteau n'a pas fini de nous surprendre.

Claude Mazauric

Cesare BECCARIA, Des délits et des peines / Dei delitti e delle pene, introduction, traduction et notes de Philippe AUDEGEAN, texte italien établi par Gianni FRANCIONI, Lyon, ENS Éditions, « La croisée des chemins », 2009, 448 p., ISBN 978-2-84788-149-3, 34 €.

Cette édition des Délits et des peines offre la version la plus fidèle du texte italien, établie par Gianni Francioni, et une nouvelle traduction française, entreprise par Philippe Audegean. La traduction est encadrée par un important appareil critique : en tête d'ouvrage, une longue introduction sur le contexte et la genèse de l'œuvre ; en fin d'ouvrage, des notes précises qui guident la (re)découverte de Beccaria, des tables de concordance entre les principales versions de l'œuvre, une bibliographie exhaustive et enfin un index des noms.

L'introduction, organisée en quatre chapitres, n'entend pas proposer une synthèse de la pensée de Beccaria mais inscrire Des Délits et des peines dans son contexte historique. Le premier chapitre rappelle le rôle tenu par Beccaria au sein de l'« académie des Coups de poing » qui réunit, dans les appartements de Pietro Verri (le corédacteur des Délits), la fine fleur de la jeunesse milanaise, en lutte contre l'autorité paternelle et favorable à la monarchie habsbourgeoise.

Philippe Audegean reprend dans le chapitre suivant l'essentiel des enquêtes génétiques menées par Gianni Francioni. À l'origine pamphlet philosophique, organisé en deux grands chapitres, et intitulé Delle pene e delitti (« Des peines et des délits », 1763), le manuscrit autographe de Beccaria est rapidement réinterprété par Pietro Verri pour en faire un traité juridique organisé en 41 paragraphes et désormais intitulé Dei delitti e delle pene (« Des délits et des peines »). C'est cette version largement remaniée qui est pour la première fois éditée en 1764. L'édition définitive de 1766 (la cinquième) est reprise par Beccaria lui-même et s'organise désormais en 47 paragraphes. C'est cette ultime édition qui fait l'objet de la présente traduction. Dans le troisième chapitre, Philippe Audegean revient en détail sur le « détournement de texte » (p. 61) commis par le premier traducteur français de Beccaria : l'abbé Morellet. Cette traduction, qui devient la vulgate de l'œuvre de Beccaria en Europe jusqu'en 1958 ne laisse que dix paragraphes intouchés. À présent intitulée Traité des délits et des peines (1765), l'œuvre connaît une fortune immédiate et inspire surtout la réforme pénale du grand-duc de Toscane en 1786.

Le dernier chapitre introductif revient sur les trois lectures possibles du Traité des délits et des peines. La lecture juridique, initiée par Voltaire, isole les deux principes premiers du Traité : celui de modération et celui de rationalité des délits et des peines. À l'origine de la lecture philosophique, Jeremy Bentham s'inspire de Beccaria pour forger sa doctrine utilitariste. Enfin, à l'origine de la lecture historique, deux visions opposées : celle de Franco Venturi (pour qui Beccaria est l'archétype de l'Italien réformateur des Lumières) et celle de Michel Foucault (qui minore l'influence de Beccaria et lui préfère celle de Bentham).

C'est donc après une longue et passionnante introduction que l'on peut entrer dans la nouvelle traduction des Délits et des peines, traduction qui se veut résolument littérale. Il s'agit de retrouver Beccaria, par-delà la vulgate déformée de Morellet. On (re)découvre cette pensée qui a tant plu aux contemporains, tant il est vrai que Beccaria eut l'art d'exprimer simplement ce qui était dans l'air du temps. La question centrale qui parcourt Des délits et des peines est celle de savoir ce qu'est une peine juste. Puisant dans Montesquieu, Beccaria entend anéantir l'arbitraire (compris dans son sens péjoratif) : il considère que la liberté est la connaissance des contraintes qui encadrent la sûreté de chacun, quand au contraire l'absence de liberté est la soumission au bon vouloir des autres.

D'où l'affirmation de la figure du juge automate : « Pour chaque délit le juge doit faire un syllogisme parfait : la majeure doit être la loi générale, la mineure est l'action conforme ou non à la loi, la conséquence est la liberté ou la peine » (p. 153). Mais un tel système ne peut fonctionner que si les lois constituent un édifice inébranlable et connu de tous.

Ce versant mécanique de la pensée de Beccaria ne peut se comprendre sans son versant philanthropique qui affirme le règne d'une justice légitime et impartiale, qui délaisse l'éclat des supplices pour promouvoir un ordre judiciaire plus doux – mais surtout plus rationnel pour être plus efficace. Les lois doivent servir à canaliser les passions en reposent sur une juste proportion des délits et des peines dont la gravité se mesure en fonction du « dommage fait à la nation » (p. 165). Tout ce qui dépasse cet impératif de proportion et de modération utile doit être banni. Beccaria est ainsi l'un des premiers abolitionnistes d'Europe : la peine de mort est « une guerre de la nation contre un citoyen » (p. 229), « un assassinat public » (p. 237). Efficaces parce que modérées, les peines prévues par Beccaria ne sauraient donc tolérer le droit de grâce accordé au souverain. Inutile quand la législation est parfaite, la clémence n'est tolérée qu'au moment de faire la loi, et non au moment de l'exécuter.

Ainsi Beccaria peut-il énoncer son théorème final : « […] pour qu'une peine ne soit pas une violence d'un seul ou de beaucoup contre un citoyen privé, elle doit être essentiellement publique, prompte, nécessaire, la moindre possible étant donné les circonstances, proportionnée aux délits, édictée par les lois » (p. 297).

Cette nouvelle édition du texte de Beccaria ne peut être que saluée, même si son prix en fait sans doute l'une des éditions critiques les moins abordables pour les bourses estudiantines et même si un index thématique aurait été apprécié. On regrette par ailleurs que Philippe Audegean n'évoque que trop succinctement la postérité de Beccaria, évacuant les débats révolutionnaires en France. En attendant la parution prochaine de la thèse de Philippe Audegean chez Vrin-EHESS, l'historien saura donc judicieusement se tourner vers les travaux de Michel Porret pour pallier ces lacunes.

Enfin, aussi intéressante (et actuelle) que soit cette nouvelle traduction de Beccaria, il n'en demeure pas moins que c'est la traduction de Morellet qui constitue toujours la source de référence pour les historiens travaillant sur la fin du XVIIIe siècle. Une édition totale de l'œuvre de Beccaria reste donc à faire ; elle rassemblerait les trois versions de référence : le manuscrit autographe, l'ultime version remaniée par Beccaria et la « vulgate » de Morellet. Cette édition contenterait certainement autant les philosophes que les juristes et les historiens.

Sébastien Annen

Emmanuel Berger, La justice pénale sous la Révolution. Les enjeux d'un modèle judiciaire libéral, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2008, 296 p., ISBN 978-2-7535-0558-2, 18 €.

Le livre d'Emmanuel Berger est directement issu d'une thèse de doctorat dirigée par Jean-Clément Martin (Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne – Institut d'histoire de la Révolution française) et Xavier Rousseaux (Université catholique de Louvain – Centre d'histoire du droit et de la justice), qui ont conjointement écrit la préface de l'ouvrage. Le thème principal du livre a pour objet l'évolution du système judiciaire de la Révolution et les tensions entre l'État et les autorités judiciaires qui l'accompagnèrent. L'ouvrage est divisé en quatre parties : l'abandon des poursuites, l'activité des tribunaux correctionnels,

la surveillance des juges et l'activité du jury d'accusation. Pour chacun de ces chapitres, l'auteur explore les réformes législatives adoptées successivement par la Constituante, le Directoire et le Consulat, de même que la pratique quotidienne des juridictions pénales à partir de recherches menées à Paris et en Belgique.

L'une des principales ruptures en matière judiciaire fut la décision prise par l'Assemblée constituante de priver le pouvoir exécutif (en l'occurrence le roi) du pouvoir d'initier et de diriger les poursuites pénales et de confier ce pouvoir à des magistrats élus par le peuple. Cette décision fondée sur la profonde méfiance à l'égard du roi incita plusieurs observateurs de l'époque à mettre en garde contre le risque d'anarchie. À partir de 1790, des demandes de plus en plus nombreuses et appuyées furent formulées afin de rendre au gouvernement le contrôle de la poursuite. Au cours du Directoire, les autorités administratives et exécutives critiquèrent le pouvoir de poursuite exercé par les juges locaux et les accusèrent de ne pas poursuivre énergiquement les crimes dénoncés par les représentants du gouvernement. La recherche d'Emmanuel Berger révèle que les juges locaux hésitaient particulièrement à poursuivre les affaires de vagabondage, de prêtres insermentés et de crimes politiques tels que les propos contre-révolutionnaires et les atteintes portées aux arbres de la liberté. Emmanuel Berger considère que, loin d'être le symptôme d'un échec, l'abandon des poursuites prononcé par les juges de paix doit être compris comme la volonté de ces derniers de remplir « un rôle temporisateur entre l'adoption d'une loi ou d'une politique pénale et sa mise en application au sein de la population ». Cette pratique judiciaire offre un remède aux multiples problèmes soulevés par la législation elle-même (telle que l'absence de peine en matière de vagabondage) et par les nombreuses dénonciations infondées ou arbitraires. Cependant, à la suite du coup d'État du 18 Brumaire, les partisans d'un pouvoir exécutif fort triomphèrent définitivement. En effet, la loi consulaire du 7 pluviôse an IX créa un nouveau représentant du gouvernement dans chaque arrondissement du pays, le substitut près le tribunal de 1ère instance, qui détint désormais seul le pouvoir d'initier et de diriger des poursuites.

Dans un même mouvement, le Consulat renforça l'influence des autorités exécutives sur la justice correctionnelle. Placée à l'origine par les Constituants entre les mains des juges de paix et de leurs assesseurs au niveau du canton, la justice correctionnelle fut transférée en l'an IV à la juridiction d'arrondissement nouvellement créée. Au sein de cette subdivision territoriale, le directeur du jury assumait les fonctions de président du tribunal correctionnel. Deux juges de paix officiaient également comme juges correctionnels sous le Directoire mais à partir de l'an VIII, le Consulat modifia la composition des tribunaux en remplaçant les juges de paix élus localement par des magistrats amovibles nommés par le pouvoir exécutif. Ainsi triompha une conception de la justice centrée autour du gouvernement, et l'une des meilleures contributions d'Emmanuel Berger est précisément d'explorer les opérations des différents tribunaux dans les départements belges sous le Directoire, lorsque ces juridictions étaient encore contrôlées par des magistrats issus du suffrage populaire. L'auteur souligne les obstacles que la politique pénale menée par le gouvernement rencontra devant les tribunaux correctionnels, notamment « la pression populaire, les errements de l'instruction, les négligences des autorités administratives et les vides législatifs ». Emmanuel Berger constate de manière intéressante un taux d'acquittement bas dans les affaires impliquant la police des cultes et fournit des données précieuses dans les affaires de vagabondage dont le traitement pénal varie considérablement d'une juridiction à l'autre.

Le passage d'un système judiciaire plus sensible aux intérêts de la société civile à un système plus étroitement contrôlé par le gouvernement peut aussi être perçu dans l'évolution de la surveillance des juges depuis 1790 jusqu'au Consulat. Le Directoire préserva

dans ses grandes lignes le mode de surveillance hérité de l'Assemblée constituante. Dans les départements, l'accusateur public pouvait adresser des avertissements et même poursuivre les officiers de police judiciaire. En outre, au niveau central, le Directoire avait la possibilité de dénoncer les juges et d'initier des poursuites afin de provoquer leur destitution. Cependant, Emmanuel Berger démontre qu'aucune de ces deux formes de surveillance ne fonctionnait de manière satisfaisante aux yeux de ceux qui souhaitaient soumettre plus étroitement le pouvoir judiciaire au contrôle du gouvernement. Localement, les accusateurs publics poursuivaient rarement les officiers de police judiciaire (dont les juges de paix). De plus, le pouvoir exécutif était confronté à la lourdeur de la procédure de destitution. La dénonciation du Directoire devait en effet obtenir l'approbation non seulement du tribunal de cassation mais également du Corps législatif avant d'auditionner formellement le magistrat. Par conséquent, au cours du Directoire, peu de juges furent dénoncés et aucun ne fut destitué au moyen de cette procédure. Aussi n'est-il pas étonnant, qu'après Fructidor, le gouvernement eut recours à d'autres expédients afin de destituer les juges, ou que les législateurs commencèrent fortement à reconsidérer le mode de contrôle des magistrats. L'impatience grandissante à l'encontre de l'indépendance de la justice se concrétisa légalement sous le Consulat, lorsque la poursuite pour forfaiture fut simplifiée et permit au pouvoir exécutif de se passer du recours au Corps législatif. D'autre part, au niveau départemental, la tâche de surveillance des juges incombait désormais à un commissaire nommé par le gouvernement.

Dans la dernière partie de son ouvrage, Emmanuel Berger analyse l'un des apports les plus notables et éphémères de la révolution judiciaire de la Constituante : le jury d'accusation. L'attribution au « peuple », en tant que jurés, du pouvoir d'accusation constitua en réalité une réforme spectaculaire qui fut conservée sous le Directoire. À partir de la première étude majeure relative aux opérations des jurys des départements belges, Emmanuel Berger réussit à démontrer que ces derniers acquittèrent un tiers des prévenus durant le Directoire, ce qui correspond à un taux supérieur à celui obtenu pour les tribunaux correctionnels mais inférieur à celui des tribunaux criminels. À l'image de ces derniers, les acquittements prononcés par les jurés d'accusation étaient plus communs dans les affaires de nature politique et moins nombreux dans les affaires impliquant des vols et des actes de violence. Emmanuel Berger souligne que la répression de ces « crimes naturels » ne suscita généralement guère d'opposition au sein de la population. Néanmoins, de nombreux agents du gouvernement se plaignirent amèrement des « acquittements scandaleux ». Après que le Directoire eut tenté de manière infructueuse de maîtriser le penchant des jurés d'accusation à l'acquittement, et plus particulièrement dans les affaires politiques, Napoléon initia une offensive quasi générale à l'égard de l'autonomie de la société civile et ce jusqu'en 1808, époque à laquelle le jury d'accusation fut supprimé. L'analyse par Emmanuel Berger des débats législatifs de 1790 à 1800 démontre à quel point le jury est considéré comme un symbole des libertés individuelles. Cette force symbolique permet d'expliquer tant la survie du jury d'accusation presque 10 ans après Brumaire que le maintien du jury de jugement jusqu'à nos jours.

L'ouvrage d'Emmanuel Berger est novateur et original. Bien que la plupart des réformes législatives décrites – le contrôle de la poursuite par les substituts, l'éviction des juges de paix des tribunaux correctionnels, la liquidation du jury d'accusation – soient connues des historiens, il parvient avec talent à décrire leur genèse et leur importance. En effet, sa recherche permet de manière peu commune d'évaluer la portée de ces réformes législatives au niveau local. À travers l'analyse de l'activité de nombreuses juridictions départementales (abandon des poursuites, opérations du jury d'accusation), Emmanuel Berger est sans doute l'un des premiers à porter le regard des historiens au-delà des textes

législatifs et d'étudier leur application générale dans la pratique judiciaire. Par sa démonstration, il a mis en lumière l'activité de la justice pénale sous le Directoire et sa capacité à contrer la politique répressive du gouvernement. Un tel succès prépara cependant le terrain de la profonde réforme judiciaire du Consulat en fournissant aux partisans d'un pouvoir exécutif fort les arguments nécessaires pour éliminer ce qui représentait à leurs yeux les défauts du système judiciaire de la Révolution. Les présumés défauts apparus dans les affaires politiques, telles que celles impliquant des propos contre-révolutionnaires, les attroupements séditieux et l'évasion des détenus, permirent de discréditer la justice pénale de la Révolution perçue comme influençable. Le mérite revient à l'auteur d'aborder ces thèmes avec nuance, clarté et compétence et de souligner l'influence réciproque des textes législatifs et des pratiques judiciaires, de l'État et de la société civile. Il convient également d'ajouter que la manière dont Emmanuel Berger traite les quatre sujets discutés ci-dessus est avant tout originale et influencera les recherches futures sur ces questions. Enfin, les conclusions de l'ouvrage relatives à la capacité du « modèle judiciaire libéral » de 1790 à protéger les libertés individuelles tout en parvenant à maintenir l'ordre public peuvent susciter le débat débat tout en restant judicieuses et intelligemment avancées.

Robert ALLEN

Monique COTTRET, Tuer le tyran ? Le tyrannicide dans l'Europe moderne, Paris, Fayard, 2009, 456 p., ISBN 978-2-213-64439-4, 25 €.

Affirmant avoir toujours été fascinée par le « on ne peut point régner innocemment » de Saint-Just, Monique Cottret entend ici proposer « l'histoire politique d'une idée, celle du tyrannicide », et non une histoire des idées politiques. « Ceux qui se réclament de Judith, ceux qui évoquent Brutus ne sont pas tout à fait les mêmes. Il y a ceux qui utilisent le poignard, ceux qui font des procès, les régicides individuels et les régicides collectifs. Beaucoup agissent au nom de Dieu, d'autres au nom de l'État ou du droit naturel, comme de l'impulsion divine ou de la raison ». Le tout suscite des questions récurrentes, car tous ces actes cherchent une légitimité : qui définit le tyran ? qui peut autoriser la désobéissance, voire le meurtre ? Pour cela, Monique Cottret cherche tout d'abord à définir un « outillage mental du tyrannicide moderne », rappelant notamment les ambiguïtés du christianisme primitif où chacun doit certes obéir au commandement « Tu ne tueras point », mais où il est licite de tuer un tyran à l'exemple de Judith qui a inspiré toute une iconographie (dont la merveilleuse toile de Caravage qui orne la couverture de ce ouvrage. Sur cette iconographie, je me permets ici de renvoyer au catalogue d'une exposition organisée à Düsseldorf et Darmstadt en 1995-1996, Die Galerie der Starken Frauen, hélas passée un peu inaperçue, qui permet de comparer diverses représentations de Judith, dont les superbes toiles d'Artemisia Gentileschi et de Cristofano Allori). Cet « outillage mental » hérité de l'Antiquité repose aussi sur les hésitations des philosophes païens, les uns louant Brutus (Cicéron), d'autres rejetant son geste assassin (Sénèque). Ce « non, mais » et le tyrannicide dont Judith et Brutus sont désormais « deux anges tutélaires » se retrouvent au Moyen Âge, et Monique Cottret mentionne de nombreux textes à l'appui de sa démonstration, dont ceux nés dans la péninsule italienne. Boccace écrit ainsi qu'il n'y a pas d'offrande plus agréable à Dieu que « le sang d'un tyran », tandis que Luca de Penna affirme : « Tuer le tyran n'est pas seulement licite, mais équitable et juste ». Elle évoque ensuite les positions sur le tyrannicide au moment des guerres de religion, en partie récemment revisitées à l'occasion de la nouvelle question d'histoire moderne proposée au Capes

et à l'Agrégation, puis elle aborde successivement plusieurs actes tyrannicides majeurs de la période moderne. Le lecteur pourra ainsi découvrir ou redécouvrir Jacques Clément et Henri III, Ravaillac et Henri IV, ou bien sûr Charles Ier roi déchu et décapité par ses ci-devant sujets. D'autres exemples moins connus sont ici mis en lumière, tel celui du meurtre du prince d'Orange, Guillaume de Nassau dit le Taciturne, « le prince hérétique qui a eu l'audace de défier le roi d'Espagne ». Balthasar Gérard, heureux d'avoir accompli son geste meurtrier (1584), est assurément moins connu que Jacques Clément ou Ravaillac, voire Damiens, pourtant sa mise à mort est tout aussi affreuse que la leur : « avoir premièrement la main brûlée en un fer ardent, et puis bras, jambes et endroits charnus de son corps tenaillés avec un fer à diverses fois et en divers endroits la chair brûlée et tenaillée, et le corps tout vif mis en quatre quartiers en commençant par lui ouvrir le ventre et arracher le cœur, et les quatre quartiers mis sur quatre boulevards et la tête sur un pal sur la tour appelée tour de l'école derrière la maison du prince ».

Si l'acte de Ravaillac « marque l'apogée du tyrannicide et son reflux », l'assassin régicide devenant le « monstre » absolu tandis qu'« Henri IV mort devient intouchable », l'Angleterre vient très vite offrir un nouvel exemple spectaculaire de tyrannicide avec la mise à mort de Charles Ier. Il va de soi que le cas est pour le moins différent, mais certains passages du livre de Monique Cottret ne manquent pas de faire songer à ce que dira Saint-Just au siècle suivant. En effet, au printemps 1649, après l'exécution du roi déchu et alors que la monarchie est supprimée, la loi affirme que la « fonction de roi […] constitue une charge et un danger pour la liberté, la sécurité et l'intérêt du peuple […] que toute personne qui détient un tel pouvoir tend naturellement [souligné par moi] à l'utiliser pour empiéter sur la juste liberté du peuple et pour placer sa propre volonté au-dessus des lois […] ». Quant au sort réservé aux régicides lors de la restauration, nul doute qu'ils ont pu hanter les anciens Conventionnels en 1814-1815. Si Charles II prône une certaine réconciliation nationale et entretient le mythe d'un règne personnel ouvert en 1649, des pamphlets préparent l'opinion et dressent la liste des régicides à punir pour « haute trahison ». Le régicide une fois défini comme un parricide, « le simple fait de penser la mort du roi rend coupable ». Chacun connaît le sort du cadavre de Cromwell, déterré, pendu au gibet puis décapité ; mais on oublie souvent le sort que connurent les vivants, notamment de ceux qui, réfugiés dans des pays étrangers, y furent tués ou enlevés pour être ramenés en Angleterre et jugés. Neuf régicides en 1660, puis trois autres en 1662, sont pendus « sans que mort s'ensuive », puis éviscérés et enfin écartelés… les bourreaux ayant pour ordre de les conserver le plus longtemps possible en vie afin de ne pas gâcher le spectacle des abominables souffrances infligées aux « coupables ». L'horreur du supplice de Damiens en 1757 n'est hélas guère originale.

S'agissant de la Révolution française, à laquelle est attribué le dernier chapitre du livre, Monique Cottret n'apporte pas de véritables nouveautés, mais sa brève synthèse a le mérite de la clarté et surtout d'être fort bien amenée par les treize chapitres précédents. Ainsi peut-on mieux comprendre cette « génération des Brutus » et son « tyrannicide dans la transparence ». Dans sa conclusion, en écho au beau livre de Sergio Luzzatto, Monique Cottret fait une place aux Conventionnels régicides en 1814-1815 et au-delà, relatant entre autres la longue traque de Le Carpentier de la Manche, exilé en 1816, mais rentré en France au bout d'un mois et caché par des habitants du Cotentin avant d'être capturé et incarcéré au Mont Saint-Michel en 1820. Jean-Louis Ménard, qui lui a consacré un ouvrage en 2001 (Jean-Baptiste Lecarpentier, représentant du peuple délégué par la Convention nationale dans le département de la Manche et autres environnants), avait noté ce commentaire inséré dans le registre des décès du Mont Saint-Michel, au début de l'année 1829 : « Comme il n'a pu donner avant de mourir aucun signe de repentir, il est

mort sans sacrements ; il a été enterré civilement. On a cru devoir, avant de livrer aux vers l'hideuse dépouille de ce monstre, lui couper la tête pour l'étudier d'après le système de Gall ». Lointaine évocation du « monstre » Ravaillac, Le Carpentier et à travers lui tous les Conventionnels ayant voté la mort de Louis devaient être voués à une exécration éternelle des « bons » Français.

Assorti d'un index et d'une bibliographie qui rendront bien des services, ce nouveau livre de Monique Cottret vient s'ajouter à tous ceux, nombreux, qu'elle a publiés depuis La Bastille à prendre en 1986. Il passionnera à coup sûr tous ceux et celles qui entendent comprendre comment un « tyran » peut subir un châtiment conçu comme juste et nécessaire, sans pour autant devenir à leur tour des « monstres » pour le seul crime d'avoir… « pensé » la mort d'un roi.

Michel BIARD

Michel ONFRAY, La religion du poignard. Éloge de Charlotte Corday, Paris, Galilée, 2009, 80 p., ISBN 978-2-7186-0791-7, 15 €.

Michel Onfray est-il la nouvelle victime de Charlotte Corday ? Depuis la fin du XVIIIe siècle, la liste de ceux dont l'« ange de l'assassinat » a fait perdre la tête ne cesse de s'allonger. S'il existe bien un retour de flamme pour Corday, gratifiée d'une section dans l'exposition « Crime et châtiment » au musée d'Orsay (16 mars – 27 juin 2010), le coming out d'Onfray ne peut que surprendre et inquiéter, surtout lorsque celui-ci reçoit la bénédiction de la critique la plus installée (Jérôme Garcin, « Michel Onfray : pour Charlotte », Le Nouvel Observateur, 5 mars 2009). Car cet éloge est un brûlot mal inspiré, jamais fondé, truffé d'erreurs, ponctué d'attaques haineuses, arbitraires et pour tout dire, populistes. L'ouvrage a le mérite d'être engagé. Onfray entend montrer que Charlotte Corday doit inspirer tous ceux qui, lassés d'une gauche de ressentiment, impuissante et rongée par les haines et les envies, demeurent fidèles à l'action, à la morale et à la vertu, trilogie qu'Onfray résume en reprenant une expression de Michelet : la « religion du poignard ».

La principale cible d'Onfray, c'est bien sûr Marat, censé personnifier le cynisme des hommes d'une gauche dévoyée, qui profitent de la Révolution pour assouvir leurs frustrations sociales et libérer leurs pulsions : « Ce fils de curé, diplômé fraudeur, médecin charlatan, scientifique de caniveau, vivisecteur d'arrière-boutique et acheteur de cadavres humains, obtient une charge de médecin des gardes du comte d'Artois par la faveur d'une patiente dont il soigne la fureur utérine en payant de sa personne » (p. 24). Ce fiel suffit : le livre ne parvient jamais à se hisser au-dessus des délires les plus gratuits dont la droite extrême nous rebat les oreilles depuis deux siècles. Comme tant d'autres avant lui, Onfray décrit Marat, paria de l'histoire française, comme un scientifique raté, un maniaque sanguinaire responsable de « crimes de masse », rêvant de dictature pré-totalitaire. Pour Marat, la Révolution française ne serait que « l'occasion d'exprimer son ressentiment comme on sort le pus d'un bubon » (p. 24) ! Ces clichés dépourvus d'imagination, issus de la propagande contre-révolutionnaire de 1793, sont depuis longtemps balayés par de très nombreux et sérieux travaux qui ont étudié la carrière scientifique, juridique et journalistique de Marat, contesté son image de tribun omnipotent et surtout réfléchi sur les concepts de « dénonciation civique », très différente de la « délation » ou de « diffamation », ou sur la notion de « dictature » conçue par Marat comme provisoire et collective, instaurée pour sauver la République sur le modèle romain. Ces travaux replaçant Marat dans le contexte des petits hommes des Lumières, sont superbement ignorés par Onfray. Tout au long du

livre, le lecteur se voit infliger les citations les plus haineuses, inventées de toutes pièces. Marat n'a évidemment jamais dit « je voudrais que tout le genre humain fût dans une bombe à laquelle je mettrai le feu pour la faire sauter », p. 27… Et non, le bras de l'Ami du peuple n'est jamais tombé au milieu de la foule pendant la pompe funèbre… (p. 79) À côté de telles inepties, le scandale de « Botul », cet auteur imaginaire pourtant sérieusement cité par Bernard Henri-Lévy dans son dernier livre (De la guerre en philosophie, 2010), n'est finalement qu'une broutille.

D'ailleurs, à qui nos critiques s'adressent-elles ? À Onfray, Michelet… ou Balzac ? Signé par un des intellectuels les plus médiatiques des années 2000, cet essai a au moins le mérite de poser la question cruciale de la définition de l'« auteur », de l'« historien » et du statut du récit historique aujourd'hui. Visiblement rédigé à la va-vite, ce texte ne repose évidemment pas sur un travail d'archives. Le recours à la fiction est un droit et une pratique classique de l'écriture de l'histoire, mais il est contestable lorsqu'il n'est pas explicitement exprimé. Or ici, Onfray rompt le contrat de vérité qu'il instaure avec le lecteur, en ne précisant jamais quel est son rapport aux faits. L'essai est un medley de textes qui relèvent eux-mêmes d'interprétations et de compilations, pour la plupart écrites au XIXe siècle… Or l'« auteur » ne s'interroge jamais sur leur nature. Cette paresse de la pensée conduit Onfray à paraphraser, durant de longues pages, des récits tout simplement apocryphes, issus… de la droite la plus conservatrice ! Ainsi, les récits édifiants des derniers moments de Charlotte Corday, chantés par toute la droite cléricale du XIXe siècle, sont repris presque tels quels par l'admirateur Onfray, philosophe athée et libertaire, qui se place sans le savoir sous l'autorité des Mémoires de Sanson…, écrits par le jeune Balzac, écrivain très catholique et très royaliste ! Enfin, bien des anecdotes (le refus par Corday de porter un toast au roi ou son arrivée chez une tante inconnue après la fermeture des couvents) ont été tout simplement inventées de toutes pièces au XIXe siècle par Madame de Maromme, une légitimiste soucieuse, une fois la Révolution passée, de profiter commercialement de son ancienne amitié avec Corday… mais aussi de s'en démarquer !

Dans cet essai, les élites, toutes corrompues, ne trouvent pas plus grâce aux yeux de l'auteur que les classes populaires, déshumanisées avec un dégoût qui ferait presque rougir de honte Le Bon et Taine réunis (« la meute maratiste de chiens en furie abat, tue, massacre, extermine », p. 32). Onfray refuse de voir les sans-culottes autrement que comme des sauvageons, gratifiés d'une conscience politique tout juste proportionnelle au volume de leur estomac (« [l]e peuple ne veut ni la Liberté ni la République, il souhaite manger à sa faim, sans plus »). Quelques heures de travail suffisent pourtant pour recenser la longue liste de travaux qui décrivent sans angélisme, la lente politisation des Français au gré des multiples conflits du XVIIIe siècle ou ceux qui montrent que les sans-culottes parisiens passèrent la majeure partie de leur temps, non à massacrer ni à dévorer leurs ennemis (Onfray croit-il vraiment que le cannibalisme fut une pratique courante pendant la Révolution française ?), mais à inventer des pratiques démocratiques ou à participer au maintien de l'ordre. Au fil des pages, tous les clichés défilent : comment Onfray peut-il définir le fédéralisme comme le refus du centralisme jacobin (p. 45) ? Comment peut-il réduire la Terreur à une immense giclée de sang due à des meurtriers en série comme Marat ou Sade (chap. 9) ?

Quant à la Charlotte Corday que chérit Onfray, elle n'a tout simplement jamais existé… sauf sous la plume des historiens des Années Noires, hantés par l'idée de déclin et fascinés par les figures du nationalisme. Ainsi, l'héroïne de cet essai (chapitre 6) n'est qu'un triste avatar de la viking et de l'aryenne jadis célébrée par les historiens de l'Action française ou de la droite fascisante. Quelques recherches sur internet montrent d'ailleurs l'excellente réception de ce livre dans les milieux traditionalistes et royalistes. Emboîtant

le pas de ceux qui ont exprimé leur dégoût du monde en trouvant refuge dans l'anti-libéralisme et les Anti-Lumières, Onfray voit en Corday une vierge romaine (chap. 6 : la virginité est-elle donc une vertu ?), héritière des héroïnes de Plutarque et de Corneille… à ceci près, et ce n'est pas l'invention la moins piquante, que cette Charlotte-là est décrite comme une libertaire athée, sous l'unique prétexte qu'elle a refusé l'assistance d'un prêtre avant l'échafaud (p. 51) ! Prisonnier de ses propres idées, l'« auteur » nous inflige ici son plus gros contresens. Ancienne pensionnaire bénédictine, Corday exprimait des opinions religieuses en réalité conservatrices, méprisant les ordres mineurs, refusant tout contact avec le clergé constitutionnel (d'où son rejet d'un confesseur), vivant en partie son attentat suicide comme un acte de foi digne des premières martyres chrétiennes.

Un objectif politique préside à cet essai : présenter l'assassinat de Marat comme un geste sublime et célébrer Charlotte Corday comme un remède à l'anomie de la vie politique actuelle, présentée comme pourrie et vide de sens. La victoire de Corday face à Marat dans la mémoire collective, indéniable, est comparée à celle de la Résistance face à toutes les formes d'oppression et « celle de tous ceux qui, aujourd'hui, opposent la vertu à la corruption politique » (p. 81). C'est en comparant brièvement le 13 juillet 1793 au 18 juin 1940 qu'Onfray, qui dédie son livre à un ancien résistant, révèle peut-être le mieux l'objectif de ces chassés-croisés entre le présent et le passé : arracher les Français au nihilisme contemporain, les inciter à l'action politique et même au passage à l'acte. Quitte à célébrer l'usage de la violence politique et à recourir aux révisions les plus dangereuses de l'histoire.

Guillaume MAZEAU

Barry SHAPIRO, Traumatic Politics. The Deputies and the King in the Early French Revolution. University Park, University of Pennsylvania Press, 2009, 204 p., ISBN 978-0-271-03542-0, 65 $.

Dans son plus récent ouvrage, l'historien américain Barry Shapiro étudie l'impact psychologique des événements de juin-juillet 1789 sur les députés de l'Assemblée nationale, afin d'expliquer l'échec du compromis constitutionnel entre les révolutionnaires et la monarchie. La thèse de l'auteur s'articule autour de deux idées maîtresses. D'abord, Shapiro soutient que la crise de l'été 1789 fut vécue par les constituants comme un véritable traumatisme au sens clinique du terme. Ce traumatisme initial, affirme ensuite Shapiro, rendit les députés incapables d'évaluer de façon réaliste et cohérente leur nouveau rapport de force avec la monarchie, déterminant ainsi une attitude oscillant entre conciliation et méfiance à l'égard du roi, et rendant impossible une véritable politique de collaboration avec celui-ci. Cette perspective psychohistorique s'appuie d'abord sur de récentes recherches en psychologie, qui définissent un traumatisme comme étant les séquelles laissées chez un individu ayant sérieusement craint pour sa vie. Un sujet traumatisé, affirment les experts, démontrera une incapacité à reconstruire les événements vécus de façon rationnelle et cohérente, provoquant une oscillation entre deux pôles, soit le déni de l'expérience traumatisante et le rappel soudain des émotions générées lors de celle-ci. Pour Shapiro, cela correspond parfaitement à l'attitude de l'Assemblée nationale à l'égard du roi en 1789-1790. S'appuyant principalement sur les correspondances, mémoires et discours des députés, l'auteur s'efforce ainsi de reconstruire leur expérience à la lumière des sciences psychologiques modernes.

L'ouvrage se divise en deux parties. Dans un premier temps, Shapiro tente d'établir le caractère traumatisant de la crise révolutionnaire de l'été 1789 pour les députés du Tiers. Pour ce faire, l'auteur souligne le contraste entre leurs attitudes et perceptions à l'égard du roi lors de leur arrivée à Versailles et l'angoisse ressentie lorsqu'ils se trouvèrent soudainement à la merci du pouvoir royal. S'étant toujours considérés comme de loyaux sujets, les députés du Tiers n'étaient pas préparés psychologiquement à faire face aux événements de l'été 1789 : leur représentation du roi avait été façonnée par des décennies de propagande le présentant comme un bon père veillant sur ses enfants, et presque aucun d'entre eux n'avait eu maille à partir avec le pouvoir monarchique par le passé. Selon Shapiro, les correspondances des députés montrent que cette confiance dans le roi s'effrita graduellement, mais demeura pleinement opérative jusqu'en juillet : si les députés purent conserver leur sang-froid lors du serment du jeu de Paume, c'est bien parce qu'ils s'accrochaient à l'idée que leur roi ne permettrait jamais que l'on use de la force contre eux. Mais à la suite du renvoi de Necker, la crainte d'une répression armée contre l'Assemblée provoqua chez les députés une angoisse insoutenable qui fit voler en éclat ce sentiment de sécurité et les laissa littéralement traumatisés. Ici réside l'essentiel de l'ouvrage de Shapiro : comme il l'écrit, « les circonstances particulièrement stressantes de juin et juillet 1789 allaient […] injecter une sorte de « poison » psychologique dans les futures relations entre l'Assemblée et la monarchie. Ayant été exposés au choc traumatique de leur confrontation initiale avec le roi, plusieurs députés allaient se comporter, durant les moments clés des mois qui suivirent, comme s'ils revivaient cette expérience » (p. 98).

La seconde partie de Traumatic Politics s'appuie sur un certain nombre de débats-clés au sein de l'Assemblée afin de démontrer l'impact de ce choc psychologique sur sa relation avec le roi. Shapiro tente ainsi de mettre en évidence dans les décisions de l'Assemblée ce qui constitue la principale caractéristique d'un sujet traumatisé, l'oscillation entre déni et rappel de l'expérience. D'une part, l'octroi d'un véto suspensif au roi et l'attitude conciliante dont firent preuve les députés lors de la séance du 4 février 1790 correspondent, selon Shapiro, au refoulement des événements vécus et à la volonté de faire à nouveau confiance à Louis. D'autre part, leur décision d'empêcher les membres de l'Assemblée d'accéder aux fonctions ministérielles et leur position sur l'organisation du pouvoir militaire correspondent à une phase d'hypervigilance envers le roi, causée par un rappel soudain et viscéral de l'expérience traumatisante. Au final, suggère Shapiro, c'est cette bipolarisation du comportement politique des députés, conséquence du traumatisme, qui détermina l'échec du compromis constitutionnel.

L'ouvrage de Shapiro mérite que l'on s'y attarde pour deux raisons. D'abord, le récit des événements de l'été 1789 tels que vécus par les constituants est d'une efficacité remarquable. Grâce à un traitement habile de la correspondance des députés, Shapiro met en lumière de façon convaincante et parfois même émouvante l'angoisse et l'incertitude qui s'étaient emparées des constituants à ce moment crucial de la Révolution, nous rappelant ainsi la nécessité de raconter l'événement sans pêcher par excès de triomphalisme. Conséquemment, l'ouvrage de Shapiro démontre aussi avec brio le rôle des événements eux-mêmes dans la création d'une culture politique révolutionnaire, ce qui constitue à ce jour l'alternative la plus féconde à l'orthodoxie furetienne et au déterminisme idéologique.

Cependant, la thèse de l'auteur souffre de lacunes méthodologiques évidentes rendant celle-ci pratiquement irrecevable. D'abord, l'essentiel de l'ouvrage repose sur une supposition pour le moins douteuse, soit que les préceptes de la psychologie moderne, fondés sur l'observation directe de sujets vivants, soient non seulement applicables à

l'univers mental des hommes du XVIIIe siècle par le biais de sources écrites, mais aussi à l'étude de comportements collectifs. L'Assemblée nationale constituait un groupe ayant une dynamique propre qui ne peut se résumer à la somme des psychologies individuelles, ce que Shapiro évacue entièrement de l'analyse. Paradoxalement, l'auteur ne fournit aucune indication sur la proportion des députés qui auraient été soi-disant « traumatisés », assumant de fait l'homogénéité d'une réaction psychologique chez un ensemble de plus de mille individus. Les votes au sein de l'Assemblée étant au cœur de son propos, cette absence de quantification ne serait-ce que minimale est particulièrement problématique. Que les députés de l'Assemblée aient été profondément ébranlés, que la crise de l'été 1789 ait radicalement changé la donne, soit. Mais l'idée qu'un traumatisme psychologique affectant l'ensemble des députés de l'Assemblée ait déterminé le sort de la Révolution n'est tout simplement pas démontrée et ne remporte pas l'adhésion.

Nicolas DÉPLANCHE

Michel VOVELLE, Les sans–culottes marseillais, le mouvement sectionnaire du jacobinisme au fédéralisme 1791-1793, Aix-en-Provence, Presses universitaires de Provence, 235 p., ISBN 978-2-85399-730-0, 24 €.

Avec un art et une expérience rares de la synthèse et de la recherche à la fois, l'ancien directeur de l'Institut d'histoire de la Révolution française du temps du Bicentenaire, Michel Vovelle, présente un livre attendu depuis bien longtemps, sa grande étude sur les sans-culottes marseillais et leurs luttes sociales, leur politisation et le temps des affrontements. Patiemment l'ouvrage décrit comment la majorité d'entre eux sont devenus fédéralistes au printemps 1793, alors qu'une minorité demeurait fidèle aux Jacobins de Paris.

Écrivons-le de suite ce livre apparaît comme le résultat d'une maturation plus que trentenaire, il offre un survol des conditions historiographiques de l'enquête débutée peu après 1960. L'introduction livre une source d'informations considérable dans une leçon de méthode se terminant par une ouverture interprétative riche qui ne peut que susciter débat et de nouvelles recherches : en somme un vrai livre d'histoire.

Si le livre n'a pas l'épaisseur habituelle d'œuvres précédentes, le lecteur comprend dès l'introduction que chaque phrase a été pensée et pesée à l'aune de l'importance qu'accorde l'auteur à ce qu'il présente comme sa dernière grande étude.

Les historiographes, spécialistes de la communauté historienne conçue comme un réseau de pouvoir où les concurrences sont rudes, et les rancœurs tenaces, seront intéressés par les premières pages. Michel Vovelle ne s'en cache pas : construire cette enquête ne fut pas seulement difficile du point de vue de la méthode, cela a été freiné pour des raisons idéologiques qui montrent comment l'âpreté des positionnements politiques connus des historiens dans les années 1960-1970 pouvait avoir des conséquences directes plus que sur une carrière, sur un objet de recherche, ici les sans-culottes, devenus symboliques, depuis la grande étude d'Albert Soboul. Ces aspects du cadre hostile qui a été opposé à Michel Vovelle sont rappelés sans aménité, afin d'éclairer un autre contexte de recherches que celui que nous affrontons aujourd'hui, où les conflits idéologiques semblent devenir moins importants tant la survie et le sauvetage de la recherche tout simplement occupent nos esprits actuellement, avant tout soucieux de l'avenir de nos doctorants, par-delà leurs engagements citoyens.

Le livre présente un plan classique qui permet au fur et à mesure de s'imprégner d'une enquête ardue. Un vaste portrait collectif des sans-culottes marseillais est présenté. Les conditions tragiques de la guerre fratricide entre fédéralistes et jacobins sont expliquées, avant qu'une troisième partie interprétative ne vienne enrichir le débat en présentant de nouvelles hypothèses et pistes de recherches à approfondir. Une bonne connaissance de l'histoire événementielle marseillaise est nécessaire pour aborder ce livre, afin de bien maîtriser les différentes situations étudiées.

Donc, compter, mesurer et peser des milliers de documents rappellent, avec une ironie qu'on connaît de la part de l'auteur, les conditions nécessaires d'une approche sérielle maîtrisée d'un phénomène que l'héritage des méthodes léguées par Lefebvre et Labrousse ne rendent pas totalement caduques en ce début de XXIe siècle. Sur ce point précis ce ne sont pas les jeunes thésards férus d'informatique et n'osant presque plus se présenter devant leur jury fort de bases de données et d'analyses factorielles de plus en plus perfectionnées qui peuvent être visés mais plutôt le rapport entre cette méthode et ce que les jeunes historiens en tirent dans le rapport à l'histoire dite sociale, au cœur de l'essai présenté.

Le cadre posé avec ses 24 sections, on saisit mieux l'analyse de ce peuple marseillais dans ses strates sociales et dans la réception de cet événement « monstre » que fut la Révolution.

Michel Vovelle présente la somme d'une enquête de grande importance menée dans les années 1970-1980, lorsque, professeur d'histoire à l'université d'Aix-en-Provence, il avait conduit la direction de près de 600 mémoires de maîtrise, DEA et de thèses sur la Révolution en Provence et plus particulièrement dans sa capitale portuaire et commerçante. Avec honnêteté, Michel Vovelle n'omet jamais de rendre hommage à chacun des étudiants qui a dépouillé les archives de telle ou telle section, démontrant par là même, l'efficacité du travail de recherche collectif. Lui-même assurait la direction attentive d'un groupe d'étudiants devenus à leur tour professeurs, de collège, de lycée, d'université, et démontrant au passage, contrairement à bien des réformes en cours, combien la recherche scientifique individuelle et collective est formatrice pour les futurs enseignants d'histoire, devant à chaque instant, mettre en éveil leur sens critique et leur méthode rigoureuse d'analyse des sources au service d'un public jeune de collégiens, de lycéens ou d'apprentis historiens.

C'est une histoire sociale classique qui est présentée d'abord avec une méthode déjà éprouvée dans La découverte de la politique (La découverte, 1993) dans un jeu de cartes battues et rebattues des 24 sections superposées selon les besoins de la démonstration. Un monde populaire, grouillant, déjà conscient de l'importance des changements politiques s'esquisse, puis se précise. L'enquête devient plus complexe quand il s'agit d'individualiser et de compter par exemple le nombre de participations aux séances : l'orthographe approximative, les homonymes compliquent la tâche. Pourtant le livre reste toujours passionnant à lire dans la présentation des métiers du port, des particularismes socioprofessionnels de ce port en pleine expansion, de ce monde si bigarré que constitue la population marseillaise. Un quotidien fourmillant de gestes de solidarité, de sources de conflictualités aussi, que Michel Vovelle décrit de façon alerte. Il devient dès lors possible de se représenter Marseille et ses différents quartiers si différents-du-Marseille actuel. L'auteur présente, malgré les particularités méridionales de la cité phocéenne la capitale des Bouches-du-Rhône comme un petit tout de la Révolution rappelant la vie des communautés de métiers, le mélange du français et du provençal.

Pour tous ceux qui ne sont pas spécialistes de la question, en quoi cet ouvrage peut ouvrir des perspectives de réflexion et que peuvent en tirer également les amateurs d'his-

toire de cette décennie (1789-1799) à nulle autre pareille dans l'histoire contemporaine de la France ?

Marseille offre tout d'abord un laboratoire passionnant des différentes options politiques offertes par la radicalisation de la Révolution après la chute de la monarchie le 10 août 1792. Pas à pas, Michel Vovelle porte son étude sur 8 sections représentant 35 000 habitants et plus particulièrement 5 000 personnes pour une cité qui compte entre 92 et 93 000 nouveaux citoyens. Ce choix est imposé par les sources, hélas manquantes dans bien des cas. Pour autant, l'échantillon est particulièrement représentatif des tensions urbaines et des options politiques possibles lors la naissance de la République à l'automne 1792. Plusieurs options sont possibles : soit le basculement dans la contre-révolution : ce n'est pas le cas, et Marseille restera républicaine. Soit l'adhésion totale aux directives parisiennes et de salut public, ce sera le choix du club des Jacobins situé rue Thubaneau, et de la section 11. Une Marseille montagnarde et radicale a bien existé, mais minoritaire. Soit la sécession fédéraliste et républicaine à la fois (c'est ce qui en fait toute sa complexité et sa richesse polémique) : ce sera le cas de la majorité des sections à partir du printemps 1793 avant que les armées de la république ne reprennent, à la fin du mois d'août 1793, la ville dont la position stratégique rend le contrôle indispensable pour la République en guerre et la reconquête de tout le Sud-Est et de Toulon qui verra un jeune général entrer dans l'histoire. Désormais les envoyés en mission de la Convention imposent une discipline républicaine que nul ne peut et ne doit plus discuter en ce temps de crise intense pour la survie du nouveau régime.

Avec la subtilité interprétative qui le caractérise, Michel Vovelle interroge, sonde, étudie le pourquoi de cette rupture entre révolutionnaires montagnards et fédéralistes.

C'est là que le livre offre son originalité, lorsque Michel Vovelle donne une leçon de méthode en décortiquant l'histoire au travers de l'historiographie qui s'est de suite emparée du cas emblématique des Marseillais qui avaient offert leur nom à l'hymne de la patrie.

Pour les chercheurs américains, les raisons sont politiques, les différences sociales entre les deux camps étant peu marquées. C'est l'histoire du local refusant la centralisation parisienne tout en restant républicain que soutient une « école anglo-saxonne ». L'auteur y perçoit une subtile manière de critiquer la typicité de la Révolution française et la marque du jacobinisme. Sont alors convoqués les thèses anciennes et récentes de Crane Brinton, The jacobins, an essay in the new history (1930), Michael Kennedy, The jacobin club of Marseille 1790-1794 (1973), ainsi que la thèse de John Cameron, The revolution of the sections of Marseille, federalism in the department of the Bouches-du-Rhône in 1793.

Pour Jacques Guilhaumou, l'autre grand spécialiste de Marseille en Révolution de nombreuses fois cité pour la qualité de ses recherches, les clivages sont idéologiques, et l'étude du lexique politique et de ses enjeux socio-historiques explique l'originalité de ce fédéralisme jacobin qui ne résistera pas à la politique d'indivisibilité de la patrie décidée par le Comité de Salut public à Paris.

Une autre école historiographique est rappelée, celle de nos collègues italiens trop souvent oubliés. Sont ainsi mis en valeur les intuitions de Paolo Viola sur l'antipolitique, comme posture trop souvent négligée par les historiens des idées et fort repérables dès le début de la Révolution à Aix et à Marseille (Paolo Viola, Il crollo del antico regime, Donzelli ed. Rome 1992). Antonio de Francesco est également rappelé grâce à une piste interprétative que Michel Vovelle considère fort originale et appelant d'autres travaux. En effet pour l'historien italien, la façon dont le marché des subsistances et du maintien des prix dans les municipalités en crise est contrôlé, joue dans l'explication du basculement de

tel ou tel camp des patriotes (cf Antonino de Francesco, Il governo senza testa. Movimento democratico e federalismo nella Franzia revoluzionaria 1789-1795, Napoli, Morano Editori, 1992).

Reprenant ces débats, Michel Vovelle livre alors un point de vue à son tour, tout en nuances et en érudition, mais jamais abstrait ou difficile à suivre. L'auteur insiste de nouveau et avec justesse sur les micro-différences sociales qui peuvent produire des maxi-conflits le temps des tensions arrivées. Il démonte des légendes, faisant des bataillons de Marseillais des volontaires de sac et de cordes, n'ayant eu d'autres mérites que de porter leurs mauvaises manières à Paris et provoquer la chute du roi. C'est faux et l'origine des hommes des bataillons montre pour beaucoup une arrivée récente à Marseille mais en aucun cas une marginalisation sociale de ces patriotes volontaires. L'historien indique au passage combien la lourdeur des ethno-types a pu peser (et pèse encore…) sur les représentations du Marseillais en général… Avec patience Michel Vovelle montre que les plus fidèles des jacobins sont représentés par le monde de l'échoppe (les artisans vendeurs de leur propre production), à ne pas confondre avec le monde de la boutique (les vendeurs de produits achetés). On découvre aussi les différences entre le monde des portefaix en ville, à ne pas confondre avec d'autres miséreux, débardeurs du port, liés au clan des armateurs par des rapports de clientélisme évidents. Les différences sociales, la peur en ville, les tensions dues à la crise économique sont ainsi démontées, démontrées avec une grande maîtrise. La leçon de méthode devient une leçon de civisme à méditer sur la politisation du plus grand nombre, sur la réception et la compréhension de l'égalité, de la liberté et de la fraternité se métamorphosant en luttes fratricides finement étudiées.

Michel Vovelle est parvenu au bout de son défi en nous offrant ce portrait collectif de Marseille en Révolution d'abord, en république ensuite, au bout de trente ans de recherches interrompues par la direction scientifique des activités du Bicentenaire de la Révolution en 1989.

Le livre rend hommage à tous les chercheurs qui ont accompagné l'auteur dans ce labeur et plus particulièrement à Monique Vovelle, sa compagne disparue. Michel Vovelle suggère que c'est là son dernier opus. On espère que ce soit là la seule erreur de ce livre-bilan qui ose avec une belle énergie replacer la question des tensions sociales et des luttes de classes au cœur de l'interprétation de la Révolution française et des enjeux posés par l'histoire contemporaine de la France.

Pierre Serna

Dan Edelstein, The Terror of Natural Right. Republicanism, the Cult of Nature & the French Revolution, Chicago, The University of Chicago Press, 2009, 337 p., ISBN 0-226-18438-2, 40 $.

L'historiographie américaine relit-elle la Révolution française à la lumière des guerres menées aujourd'hui par les États-Unis contre les terroristes et autres « ennemis de l'humanité » pour reprendre une formule du président Bush ? C'était l'horizon de la réflexion de D. A. Bell à propos de la Guerre totale, et c'est la conclusion de ce livre qui, après avoir étudié la Terreur du droit naturel, critique G. W. Bush pour avoir introduit des lois d'exception ouvrant sur des perspectives mal contrôlées et rappelle que la guerre doit se mener, comme Robespierre l'a dit, la loi à la main. La démonstration est inscrite dans l'histoire des idées politiques à la suite des travaux de K. Baker, accordant une large place à l'histoire politique, voire politicienne, de la période révolutionnaire. Il s'agit d'une

généalogie culturelle et de ses modalités d'application en utilisant un cas précis, la Révolution française.

Dans la première partie, l'auteur part de l'hétérogénéité des courants républicains au XVIIIe siècle pour insister sur la liaison qui se produit, via la littérature, entre théories du droit naturel et républicanisme au moment où les sociétés primitives servent de modèles politiques pour rénover les sociétés occidentales. Dans ce cadre de réflexion, les individus opposés aux lois naturelles peuvent être considérés comme des ennemis de l'humanité. Ainsi les tyrans, les pirates, voire les habitants des nouveaux mondes auront été considérés comme tels à un moment, avant que cette lecture ne s'applique à la période révolutionnaire notamment après 1792. Dans cette évolution généalogique complexe, l'auteur s'attache à voir ce qui relie les physiocrates et S. Maréchal, par exemple, dans leurs problématiques fondées sur les lois naturelles et l'âge d'or. La Révolution est marquée par une succession de paradoxes, à commencer par les débats autour de l'abolition de la peine de mort. Les députés qui la refusent en sont, pour une part, des victimes ensuite, alors que Robespierre, qui en est partisan, est promoteur des lois de Prairial. Mais c'est la mort du roi qui représente le cas le plus important de la deuxième partie du livre. Le droit naturel permet de passer outre l'inviolabilité du roi, et de placer ce dernier hors de l'humanité. Le décret du 19 mars à l'encontre des contre-révolutionnaires s'inscrit dans cette perspective, mais l'auteur prolonge sa réflexion en lisant de la même façon la suspension de la Constitution, l'établissement du gouvernement révolutionnaire, les mesures de justice politique et sociale du printemps 1794 et enfin la fête de l'Être suprême et les lois de Prairial. L'horizon du droit naturel avec ce qu'il implique de refus de la volonté générale ou de toute constitution, justifie cette recherche d'un âge d'or, solaire, qui aurait été l'aboutissement de la pensée des Montagnards autour de Robespierre, de Couthon et de Saint-Just. Leur succès, temporaire, au printemps 1794 serait à lire comme la suite d'un processus enclenché depuis les premières années de la Révolution. Leur échec, en Thermidor, tient à la distance prise progressivement par les conventionnels qui récusent les conséquences de cette logique.

L'apport essentiel du livre tient à l'usage herméneutique du droit naturel pour comprendre le sens ultime de ce qu'a pu être la Terreur. La démarche se revendique contre-factuelle pour une part, l'auteur souhaitant mettre en valeur une logique sous-jacente, en reconnaissant qu'il ne prend pas en compte la globalité et la complexité des situations, qu'il ne néglige pas pour autant. La force de la démonstration vient de cette volonté de mettre en valeur les lignes de force, sans vouloir rabattre la politique de Saint-Just ou de Robespierre sur des pratiques opportunistes, des succès occasionnels ou des ajustements. L'unité doctrinale est réelle, il n'y a pas à chercher des abandons ou des calculs, mais à saisir comment une pensée s'exprime au gré des circonstances. Dans cette lecture compliquée, la Terreur finit par être le temps de la violence la plus immédiate, acceptée faute de pouvoir faire autrement dans ce cadre annihilant les ennemis de l'humanité, avant d'être elle-même récusée au nom d'une revendication de justice naturelle, au nom d'un peuple enfin régénéré. Confirmant le passage de la Terreur à la Justice, les pages consacrées aux tentatives du printemps 1794 pour organiser le pays autour de principes issus du droit naturel, en mêlant les ambitions de Billaud-Varenne et de Saint-Just sont éclairantes et judicieuses. Ce n'est pas un hasard notamment si des tentatives de rassemblement de lois « révolutionnaires » se produisent à ce moment. Le coup de force des thermidoriens sera d'amalgamer les revendications du droit naturel, les volontés de vengeance populaire, avec cette perspective quasi eschatologique, pour rejeter la totalité de l'entreprise. La faillite du droit naturel ne tient pas à l'abandon de ses principes, mais à l'incapacité de les appliquer autrement qu'en récusant des pratiques politiciennes ou des violences incontrôlées, créant une situation politique fragile.

L'introduction de la dimension culturelle du droit naturel sert ici de révélateur des champs de force qui ont façonné la période. Une telle entreprise ne peut pas laisser indifférent, et soulève des questions et des objections. Il faut attendre, logiquement, la fin du livre pour comprendre le sens que l'on peut attribuer au mot « terreur » renvoyant à des réalités mêlées et incertaines. Les usages qui en sont faits au cours du livre posent cependant problème, hésitant entre violences, organisation politique, pratiques judiciaires ou dénonciation. Cette hésitation se retrouve dans l'emploi de formules traduisant parfois une sidération devant la violence, comme p. 132, ce chemin qui lie la Conciergerie à la place de la Révolution, alors que les forts pourcentages d'acquittement du Tribunal révolutionnaire sont cités ailleurs. Le refus exprimé de la dimension esthétique de la Terreur, dans le cadre de la réflexion sur le sublime, est discutable et rend plus difficile la compréhension des positions de Robespierre en février 1794. Les articulations entre les formes du droit naturel ne manqueront pas d'être discutées, relevons que le droit naturel chrétien est certainement trop rapidement éliminé de la discussion, alors qu'il a joué dans les prises de position des membres du Cercle social. Les liens entre républicanismes et droit naturel seront aussi discutés, notamment autour de la personnalité de Machiavel, régulièrement cité, mais sans doute pas assez discutée ni commentée. Sa réflexion sur la « fortune », entendons l'occasion saisie opportunément, aurait mérité plus d'attention, puisqu'elle aurait justifié la réussite de ce droit naturel à un moment précis de la Révolution.

L'examen des faits est évidemment complexe dans une pareille entreprise utilisant une érudition considérable dans une perspective d'histoire des idées qui recourt, logiquement, à des idéal-types. Les citations sont parfois biaisées. La volonté de Danton, le 27 mars 1793, que la Révolution soit peuple, dénonce dans une formule ambiguë « cette contre-révolution ». La phrase de Louis XVI, c'est légal parce que je le veux, n'est pas la pierre de touche de l'absolutisme. La ligne démonstratrice réduit la focale. Si bien qu'il manque une réflexion sur les justices prévôtales des dernières années de la monarchie absolue étudiées par T. Margadant annonciatrices des mesures de « terreur » des années 1792-1794. Enfin, Rousseau avait bien envisagé l'exclusion du genre humain des rois et des philosophes dans L'Émile, ce qui complique l'analyse. Que le décret du 19 mars 1793 n'ait pas été pris contre les Vendéens mais contre les Bretons dans un débat politique violent à la Convention modifie le point de vue, puisque, comme F. Gauthier l'a fait remarquer, ce décret suit celui pris la veille contre les partisans de la loi agraire. Tout ceci ne contredit pas Dan Edelstein mais le nuance, amenant à insister sur les inflexions provoquées par les luttes et les moments. L'unité donnée au propos empêche de prendre en compte autant qu'ils auraient dû l'être les apports d'Éric de Mari, remontant vers d'autres traditions, et d'Anne Simonin, inscrivant la Terreur dans une perspective philosophique différente.

C'est indiscutablement le lot ordinaire des ouvrages qui entendent nouer des dimensions venues de différents horizons que d'être confrontés à des attentes spécifiques et à des critiques précises. Cependant, la problématique du livre, la force de la démonstration, la subtilité des distinctions efficaces font de cet ouvrage un élément important pour résoudre les paradoxes que l'on continue de voir autour de la Terreur et pour comprendre comment les hommes du XVIIIe siècle ont confronté et modifié leurs cadres de pensée. En cela, l'auteur peut légitimement conclure sur les guerres menées contre les « ennemis de l'humanité » d'aujourd'hui, qui elles aussi s'inscrivent dans une mutation culturelle nécessaire à comprendre.

Jean-Clément Martin

L'abbé Grégoire. Écrits sur les noirs. Tome 1 ; 1789 – 1808 ; tome 2 ; 1815 – 1827. Présentation de Rita HERMON-BELOT, Paris, L'Harmattan, 2009, 2 vol., 226 et 190 p., ISBN 978-2-296-08 179-9 et 978-2-296-08 179-6, 24 et 20,50 €.

Il s'agit d'un regroupement des principaux ouvrages de Grégoire sur la question de la couleur, la question coloniale, l'évolution de l'État d'Haïti. Les textes sont regroupés par ordre chronologique, avec une présentation de Rita Hermon-Belot, qui fait autorité depuis son beau travail sur l'abbé Grégoire, La politique et la vérité, paru en 2000.

Dans le tome1, nous trouvons le Mémoire en faveur des gens de couleur, de 1789, qui marque l'intervention de Grégoire sur la question de l'égalité raciale, qui restera inscrite à l'horizon de ses combats jusqu'à la fin de sa vie. Ce texte illustre notamment l'infléchissement des positions de la Société des Amis des noirs, de la lutte prioritaire pour une abolition de la traite et une abolition graduelle de l'esclavage vers un combat pour la destruction immédiate de l'édifice ségrégationniste dans les sociétés coloniales. Les deux textes suivants prolongent cette prise de position initiale.

La Notice sur la Sierra-Leone de 1795 est l'orientation prise par le courant abolitionniste français après le décret du 16 pluviôse en II, en faveur d'une « colonisation nouvelle », c'est-à-dire le projet d'implantation d'établissements en Afrique, reposant sur le travail libre et les transferts culturels et technologiques, destinés à mettre un terme au commerce négrier. À ma connaissance, c'est la première fois que ce texte important est mis à la disposition du public.

Les deux textes suivants illustrent l'engagement de Grégoire en faveur d'une régénération du clergé colonial ; l'Épître des évêques réunis (le clergé constitutionnel) aux pasteurs et aux fidèles des colonies françaises, de 1798, et l'apologie de Barthélémy de Las Casas, de 1800.

La grande pièce de ce premier tome est La littérature des nègres, de 1808, à la fois défense et illustration du courant philanthropique contre ses détracteurs, et manifeste en faveur de la contribution des Africains à la civilisation universelle.

Le tome 2 reprend d'abord les ouvrages qui illustrent l'engagement de Grégoire contre la traite, qui connaît un nouvel essor avec la Restauration ; De la traite et de l'esclavage des noirs et des blancs, de 1815 ; et Des peines infâmantes à infliger aux négriers, puisque le trafic des esclaves est désormais illégal, au regard d'un droit international qui se cherche (1822). La même année, Grégoire livre une nouvelle pièce de son projet d'écriture d'une grande histoire de l'esclavage, projet qu'il caresse depuis longtemps, mais qu'il ne mènera pas à son terme, avec Observations préliminaires sur une nouvelle édition d'un ouvrage intitulé Histoire du commerce homicide appelé traite des noirs. Les quatre derniers textes concernent plus particulièrement Haïti, et illustrent les relations tumultueuses que l'abbé entretint avec le premier État noir indépendant du continent américain. Grégoire se pose en instituteur moral de la jeune nation dans ses Considérations sur le mariage et le divorce (1823), puis réaffirme fortement ses convictions dans De la liberté de conscience et de culte à Haïti (1824) et De la noblesse de la peau (1826), marquant l'opposition irréductible entre le christianisme et le préjugé de couleur. Enfin, L'épître aux Haïtiens, de 1827, qui clôt la série, et qui se termine par la formule de désenchantement par rapport aux espoirs que Grégoire avait pu placer dans la jeune république noire ; « Haïtiens, adieu ! ».

Ces textes importants auraient peut-être pu être complétés par les échanges épistolaires avec l'abolitionniste anglais Clarkson, où Grégoire rappelle, contre ce qui est, selon lui, la dérive autoritaire du Royaume du Nord de Christophe, son attachement à la forme républicaine de l'État.

L'auteur a choisi de placer en annexe les interventions de Grégoire dans les débats à l'Assemblée nationale constituante en mai 1791 autour de l'égalité politique des citoyens de toutes les couleurs, interventions certes très importantes, mais que l'on trouve plus facilement, et qui auraient nécessité une présentation spécifique.

Au total, il faut saluer cette mise à la disposition des lecteurs intéressés par l'abolitionnisme et par la forte personnalité de Grégoire, de textes de référence, dont le rapprochement souligne la constance d'un engagement et la rectitude d'une pensée.

Bernard Gainot

Louis Sébastien Mercier, Néologie, Texte établi, annoté et présenté par Jean-Claude Bonnet, Paris, Belin, 2009, 598 p., ISBN 978-2-7011-4271-5, 26 €.

Dans sa riche introduction, Jean-Claude Bonnet rappelle utilement le débat et les travaux sur la néologie au XVIIIe siècle, du Dictionnaire néologique de Desfontaines (1726) au Dictionnaire critique de Féraud (1787-1788). Ce dernier, qui se présente pourtant comme un puriste, note dans sa préface qu'il intègre dans son travail quelque 2 000 mots qui « se sont efforcés de s'introduire dans notre langue depuis vingt ans ». Au même moment, Mercier, Rétif, d'autres encore, font œuvre de néologues et l'édition de 1798 du Dictionnaire de l'Académie illustre le chemin parcouru depuis la précédente (1762). Y apparaît notamment un « Supplément contenant les mots nouveaux en usage depuis la Révolution ». Néologue, Mercier l'a été, comme d'autres, dès avant celle-ci, ne serait-ce que dans son célèbre Tableau de Paris. Comme le souligne Jean-Claude Bonnet, « le piéton de Paris se montre un glaneur de mots impénitent, aussi attentif à ceux qu'il entend qu'à ceux qu'il découvre dans les affiches et les graffitis ». Dans sa Néologie, au mot « encachotés », Mercier écrit : « J'ai créé en 1789 l'expression d'Encachotés, qui fut copiée et répétée partout […] Je me souviens qu'Encachotés produisit un formidable effet. Ce n'est pas d'aujourd'hui que je suis néologue, car je me suis plu à l'être dans tous mes écrits […] ».

Sa Néologie est publiée en 1801, mais l'origine en remonte au moins avant 1791. Il place sa publication sous le patronage de celui qui est alors considéré comme un héros républicain, son « collègue Bonaparte » (« collègue », car tous deux sont membres de l'Institut). Cet hommage se retrouve d'ailleurs çà et là dans l'ouvrage, jusque dans la définition de « Représentation nationale » où Mercier se borne à recopier cette phrase de Bonaparte : « Nous voulons une république fondée sur la vraie liberté, sur la liberté civile, sur la Représentation nationale ; nous l'aurons : je le jure, je le jure en mon nom et en celui de mes compagnons d'armes ». Citation attribuée au général, mais qui n'est donc accompagnée d'aucun commentaire… !

Le « petit dictionnaire de la Révolution » que Mercier a composé au fil des ans avec les mots du « lexique » révolutionnaire est éphémère à ses yeux, car « en politique […] le jour d'hier est un cadavre ». Aussi, ce « lexique » étant jugé « volatile », il écarte de sa Néologie la plupart des mots qu'il avait notés et va jusqu'à ne retenir que 16 des 418 mots nouveaux du « Supplément » du Dictionnaire de l'Académie en 1798. Par ailleurs, loin de donner une définition à chacun des mots de sa Néologie, il préfère les illustrer par des extraits empruntés à d'autres auteurs, tel Bonaparte comme on l'a vu. Le Fonds Mercier de la BNF comprend justement une sorte de « bibliothèque manuscrite » composée de notes de lecture, de recueils d'éléments isolés, où Mercier a puisé la matière de sa Néologie. S'y côtoient Montaigne, Voltaire, Rousseau, Diderot, Rétif, mais aussi des hommes de la Révolution, tels Bonneville, Desmoulins, Grégoire, Mirabeau, etc. Comme le montre

Jean-Claude Bonnet, derrière ces définitions qui n'en sont pas toujours, se dessine également un autoportrait de Mercier, la satire servant alors à envoyer des piques à ceux qu'il n'aime point. Cela explique, fût-ce en partie bien sûr, l'accueil plutôt mauvais réservé au livre en 1801.

Quant aux mots de cette Néologie, chaque lecteur pourra à sa guise errer de l'un à l'autre, et souvent s'amuser de l'humour de Mercier (« Accostable : Voltaire, dans son château, était plus accostable que J.-J. Rousseau dans son grenier »). Ceux qui s'intéressent à la Révolution française n'y trouveront point tous les mots nouveaux alors créés, mais ils se consoleront sans peine avec les commentaires partisans accolés à « agitateur » (celui qui trompe le peuple) ; « anarchiser » (les ennemis de la France ont, pour ce faire, « créé, soudoyé, encouragé les anarchistes ») ; « anguillomeux » (où l'anguille renvoie à La Fayette) ; « apâteur » (appliqué aux royalistes) ; « corruptionner » (un seul « mauvais livre » peut « corruptionner » un peuple, ce qui fait trembler tout défenseur de la liberté de la presse) ; « fuyardes » (les tantes de Louis XVI) ; « liberticide » (tout moyen employé par les ennemis de la République, la plume, le sabre ou le crucifix) ; « fournée » (qui permet de mentionner le sort des Girondins) ; « mangeurs » (« un paysan de Montrouge, plein de bon sens, appelait la Révolution française le combat des Mangeurs et des Mangés ») ; « tigreux » (comme Néron, mais « il n'est pas le seul, hélas ! ») ; « vandalisme » (rapporté aux seuls « montagnards de la sainte montagne »…) ; etc. Certains mots auraient pu être accompagnés par davantage d'explications en notes (les « formes acerbes » qui renvoient à un discours de Barère à propos des exécutions faites sous l'autorité du représentant du peuple en mission Le Bon ; la « queue » de Robespierre qui a fait naître toute une campagne de presse…), mais c'était là demander un tout autre travail, aussi l'indulgence est-elle de rigueur.

Pour accompagner le texte, Jean-Claude Bonnet nous offre, outre l'introduction dont la richesse a été mentionnée, une précieuse liste des auteurs et des œuvres cités par Mercier, classés par ordre chronologique et renvoyant aux entrées (hommes et écrits de la période révolutionnaire témoignent notamment des sympathies politiques de Mercier) ; deux brefs projets manuscrits qui évoquent la méthode de l'auteur ; deux longs comptes rendus publiés à l'automne 1801 dans le Mercure de France et La Décade (…) ; enfin, deux chronologies très utiles, l'une permettant de se repérer dans la « querelle » néologique au XVIIIe siècle, l'autre dans la vie et l'œuvre de Mercier. Les Éditions Belin nous proposent donc, grâce aux talents et aux connaissances de Jean-Claude Bonnet, une très belle et rigoureuse édition scientifique de cette Néologie. Laissons la conclusion au mot « amatrice », avec un éternel débat à la clef : « l'Académie ne crée pas les mots ; son emploi est d'enregistrer ceux que l'usage autorise. Un mot est donc français avant qu'il soit inséré dans son Dictionnaire […] ».

Michel BIARD

Walter BRUYÈRE-OSTELLS, La grande armée de la liberté, Paris, Tallandier, 2009, 335 p., ISBN 978-2-84-734-403-5, 25 €.

Après une thèse consacrée au rôle des anciens officiers de la Grande Armée dans les mouvements libéraux et nationaux du premier tiers du XIXe siècle, Walter Bruyère-Ostells poursuit ses travaux dans un bel ouvrage préfacé par Jacques-Olivier Boudon.

L'auteur inscrit son analyse dans l'histoire sociale du fait militaire, dans la lignée de Natalie Petiteau. Toutefois, s'il montre que le rôle de ces hommes excède leur nombre,

Walter Bruyère-Ostells ne majore en aucune façon celui-ci et il se garde d'en faire le type unique des officiers de la Grande Armée.

Il inscrit aussi son ouvrage dans l'histoire politique et idéologique aussi bien que culturelle. En effet, son étude présente le grand intérêt d'aller au-delà du rôle événementiel de trois cent trente officiers et d'être beaucoup plus que leur prosopographie, déjà fort utile en elle-même. L'historien ouvre de nouvelles perspectives en évoquant en général l'archipel de la liberté, les réseaux grâce auxquels il peut s'étendre, les sociétés secrètes et au premier chef la charbonnerie et la franc-maçonnerie. Sur le bonapartisme et le libéralisme du premier XIXe siècle ou sur la révolution atlantique, il émet des hypothèses neuves qui vont à l'encontre des idées reçues.

Les divisions de l'ouvrage obéissent à une répartition chronologique et géographique, celle des principaux foyers où éclatent tour à tour des mouvements libéraux et nationaux, l'Amérique latine puis l'Espagne, la Grèce, la péninsule italienne, la Belgique et la Pologne. On aurait aimé toutefois que l'introduction fût plus explicite sur la méthode et les sources, même si l'ouvrage n'est pas une thèse. On aurait également apprécié que le foyer italien fût étudié avant l'Espagne puisqu'on retrouve dans celle-ci plusieurs protagonistes des événements de Naples et du Piémont. Seul le cas allemand n'est pas évoqué car les mouvements sont fondés sur le nationalisme de ressentiment et les vétérans de la Grande Armée n'y sont pas présents.

Dès l'exemple de l'Amérique latine, l'historien montre la diversité et parfois la complexité des raisons qui poussent ces hommes à s'engager et à combattre de nouveau, raisons à la fois politiques et sociales, besoin d'aventure et crainte de la marginalisation en Europe, qui peuvent d'ailleurs exister chez le même homme. Il applique une grille d'analyse générationnelle, distinguant quatre générations, celle de 1769, celle de 1779, celle de 1789, celle des « Marie-Louise », mettant cette distinction en corrélation avec la fluidité des convictions de ces hommes qu'on peut taxer aussi bien de bonapartiste que de libérale, non par opportunisme ou absence de sincérité mais parce qu'il n'existe pas encore de démarcation idéologique prononcée. Un peu plus loin (p. 101) il dit que le terme de bonapartisme, trop polysémique pour la période considérée, a été utilisé pour décrire des phénomènes différents. Selon lui, l'attachement sentimental à la personne de Napoléon et à celle des Bonaparte n'est pas encore synonyme de préférence partisane pour le césarisme démocratique. Aussi bien, certains de ces officiers sont démocrates, d'autres républicains.

L'auteur montre aussi le rôle des réseaux de recrutement, notamment la franc-maçonnerie qui n'est cependant pas la principale filière mais qui cimente les liens que ces hommes avaient auparavant tissés entre eux au cours des campagnes de Napoléon. Elle facilite leur intégration dans les armées latino-américaines dans la formation desquelles, grâce à leur expérience passée, certains jouent un rôle déterminant. Quelques-uns même occupent ultérieurement une place non négligeable dans la vie politique du continent.

L'auteur a l'occasion de développer l'analyse de ce processus, qui peut être une ascension, à propos des exemples grec puis belge dont on sait que, à l'instar de celui de l'Amérique latine, ils furent une réussite.

En Espagne ou plus tard en Pologne ou dans la « soufrière » italienne des années vingt ou du début des années trente, les mouvements échouent. Walter Bruyère-Ostells montre tout de même les traits communs avec les cas précédents, d'abord l'internationalisation du recrutement des cadres militaires. Cette « internationale des officiers » prouve qu'à leur niveau un amalgame s'est produit dans la Grande Armée qui ne fut donc pas seulement la « cohue bigarrée » qu'on s'est plu à voir, notamment au moment de la campagne de Russie. Ainsi parmi les protagonistes des mouvements de Naples et du Piémont,

les « Italiens » côtoient-ils des Français et des Polonais. Tels qui jouent un rôle dans un mouvement se retrouvent dans un autre, passent par exemple de Naples en Espagne ou en Grèce, y voyant à chaque fois un nouveau front pour leur combat politique.

Chacun de ces cas donne l'occasion à l'auteur de brosser de très beaux portraits – avec empathie mais sans complaisance – de personnalités souvent méconnues ou inconnues. À côté de Fabvier ou du napolitain Pepe qui ont retenu l'attention des historiens, on se souviendra entre autres du français Balleste qui connaît une fin tragique en Grèce ou des belges Parent et Niellon, anciens sous-officiers dont la Révolution belge révèle les qualités.

Les cadres des mouvements nationaux et libéraux sont essentiellement – et même uniquement dans le cas de la Grèce – d'anciens officiers de Napoléon, choisis en raison de leur compétence et de leur prestige parfois mythique. L'auteur va jusqu'à dire que la campagne de 1831 en Pologne est toute entière de type napoléonien.

Mais cette internationalisation de l'encadrement n'est guère efficace pour créer une internationale libérale. Dépassant l'évocation du rôle de ces officiers, Walter Bruyère-Ostells analyse la mouvance libérale de cette époque. Il utilise l'expression très imagée d'archipel libéral, un « chapelet d'îles dans un océan conservateur » (p. 147) ce qui lui permet de donner un éclairage inhabituel à la révolution atlantique. L'archipel libéral se compose de plusieurs îles, Londres, jadis ennemie de la Grande Armée mais accueillante aux vétérans, Genève - mais plus Bruxelles - puis Paris à partir de 1830, et dans une moindre mesure et à l'échelle nationale, Lyon et Marseille. L'archipel libéral, ce sont aussi des hommes et des réseaux et, sur ce point encore, l'auteur dépasse l'étude des officiers napoléoniens pour dresser un tableau de ces réseaux : franc-maçonnerie et sociétés secrètes dont la carboneria.

Cet archipel libéral est éclaté au point de vue politique. C'est une nébuleuse et les divergences qui existent en son sein se reproduisent parmi les vétérans. Certes, il peut exister entre eux des rivalités personnelles mais leurs mésententes sont avant tout politiques. Libéraux conservateurs, modérés, radicaux, républicains eux-mêmes partagés entre modérés et avancés, partisans de l'appel au peuple ou conservateurs sur le plan social, se déchirent à Naples comme en Pologne. Ces oppositions recoupent aussi les distinctions générationnelles évoquées plus haut. Les mésententes des vétérans ont de tragiques conséquences sur la conduite des opérations et ne jouent pas un rôle mineur dans l'échec final, par exemple en Espagne ou en Pologne. D'une certaine façon, la Révolution française de 1830 représente un tournant. Recherchés en raison de leur science des combats, les anciens officiers acquièrent peu à peu une influence prépondérante au sein des insurgés. Mais leur expérience du maintien de l'ordre s'avère également décisive et finalement ils se rallient à la monarchie de Juillet, manifestant un légalisme nouveau. Ils ne cherchent en aucune manière à confisquer le pouvoir, quelle que soit leur préférence ; il est vrai que, selon Walter Bruyère-Ostells, le corpus idéologique bonapartiste ou orléaniste ne sera défini qu'ultérieurement. Finalement, par la primauté qu'ils accordent au libéralisme sur une préférence dynastique et par leur ralliement à Louis-Philippe par crainte d'une flambée révolutionnaire, ces officiers napoléoniens témoignent d'un changement d'époque.

C'est ainsi que se conclut cette belle étude. La campagne du Portugal est l'occasion de ce passage de flambeau, encore plus sensible dans la péninsule italienne où la génération de Mazzini prend les commandes du mouvement révolutionnaire dont les hommes de la Grande Armée ne sont plus les meneurs militaires et politiques.

Annie CRÉPIN

Registres matricules des sous-officiers et hommes de troupe des unités d'infanterie de ligne et d'infanterie légère de la Révolution, répertoire de la sous-série 17 Yc. Inventaire établi par Jean-Paul Bertaud et Michel Roucaud, Vincennes, Service Historique de la Défense, 2009, 208 p., ISBN 978-2-1109-6338-3, 15 €.

Cet inventaire fait suite au répertoire des registres matricules des sous-officiers et hommes de troupe de la garde et de l'infanterie de ligne, à savoir les sous-séries 20Yc et 21 Yc du dépôt de la Guerre, établi en 2005 par Michel Roucaud et préfacé par Jean-Paul Bertaud. Nous retrouvons dans le présent inventaire les mêmes qualités de précision et de clarté que dans le précédent.

La sous-série 17Yc comprend les registres des demi-brigades issues du premier amalgame (ou amalgame de première formation) réalisé de 1793 à 1795. Cet inventaire est la partie non-publiée de la thèse de Jean-Paul Bertaud, L'armée de la Révolution française. Michel Roucaud, archiviste au SHD, rappelle, dans une excellente mise au point préliminaire quels furent les étapes, les enjeux, et les formations concernées par l'amalgame. Ces mises au point sont aussi utiles au chercheur qu'à l'étudiant qui souhaite trouver une synthèse informée sur la question.

Pour le chercheur plus particulièrement, sont ensuite présentées les sources complémentaires, tant au SHD qu'aux Archives nationales (y compris les archives d'outre-mer d'Aix-en-Provence), avec lesquelles il lui sera possible de croiser les renseignements puisés dans la sous-série inventoriée.

Après une bibliographie très complète, et mise à jour, nous trouvons le répertoire proprement dit, demi-brigade par demi-brigade, avec la date de formation et les unités qui la composent, puis les effectifs, et les états de situation au cours des années suivantes jusqu'à l'amalgame de seconde formation, en 1796. Lorsqu'ils sont identifiés (ce qui est la majorité des cas) il y a des renseignements sur le chef de brigade, son âge, la durée de son service, les unités où il a servi antérieurement à l'amalgame.

Aux 211 demi-brigades de la première formation pour l'infanterie de ligne (pour lesquelles il manque certains registres matricules) s'ajoutent les demi-brigades provisoires, ou les demi-brigades portant le nom des départements où se trouvaient des bataillons de volontaires en surnombre (Yonne, Eure, Vosges, Finistère, etc…). Les demi-brigades d'infanterie légère (chasseurs) furent ultérieurement comprises dans l'amalgame, de telle sorte que c'est toute l'infanterie qui fut ainsi amalgamée. Les unités de guides sont les seules compagnies à cheval présentes dans la sous-série. Le régiment des guides de l'armée d'Allemagne, formé en l'an VII, est le seul régiment à cheval présent. On trouve encore dans l'inventaire les deux compagnies d'aérostiers, entre l'an II et l'an VII.

Les annexes permettent un complément d'identification des unités inventoriées par un tableau de correspondance avec les régiments d'Ancien Régime, ainsi qu'un autre entre les demi-brigades de la première formation, et celles de la seconde formation. Enfin, un index alphabétique oriente le chercheur pour une identification ponctuelle.

Nous avons là un outil indispensable au chercheur en histoire militaire, mais plus largement aux historiens de la Révolution et de l'Empire.

Bernard Gainot